

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 84^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 12 Décembre 1969.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1970.** — Transmission et discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 4911).

M. Sabatier, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Discussion générale: MM. Rocard, Poudevigne, Lamps, Médecin, Stasi, Mme Vaillant-Couturier, M. Pierre Bas. — Clôture.

Texte proposé par la commission mixte paritaire.

Amendement n° 1 du Gouvernement: MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Sabatier, rapporteur de la commission mixte paritaire. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances, le rapporteur de la commission mixte paritaire. — Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances, le rapporteur de la commission mixte paritaire. — Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie et des finances, le rapporteur de la commission mixte paritaire. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement. — Adoption.

M. le ministre de l'économie et des finances.

Explication de vote: M. Bouloche.

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés.

2. — **Participation de la France au compte spécial du fonds monétaire international.** — Discussion d'un projet de loi (p. 4927).

M. Sabatier, rapporteur général suppléant de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Discussion générale: MM. Vallon, Jean-Paul Palewski, Spénale, Lamps, Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. — Clôture.

Art. 1^{er} à 4. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — **Renvoi pour avis** (p. 4933).4. — **Dépôt de rapports** (p. 4934).5. — **Dépôt d'un avis** (p. 4934).6. — **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 4934).7. — **Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat** (p. 4934).8. — **Ordre du jour** (p. 4934).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Transmission et discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 12 décembre 1969.

« Le Premier ministre à M. le président de l'Assemblée nationale.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour approbation par l'Assemblée nationale, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1970. »

« Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1970 (n° 953, 959).

La parole est à M. Sabatier, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Guy Sabatier, rapporteur. Mes chers collègues, le Gouvernement ayant déclaré l'urgence à propos du vote de la loi de finances pour 1970, il revenait à une commission mixte paritaire de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, conformément à l'article 45, alinéa 3, de la Constitution. En application de cet article, la commission mixte paritaire, dont les membres ont été désignés par les deux assemblées, s'est réunie dans la soirée d'hier au Sénat.

A l'issue de l'examen en première lecture de la loi de finances par les deux assemblées, vingt-trois articles restaient en discussion, et j'indique dès à présent que la commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur l'ensemble de ces articles.

Mes chers collègues, vous disposez du rapport écrit qui retrace les travaux de la commission mixte paritaire.

Pour la commodité, je crois pouvoir les résumer en distinguant : d'abord, ceux des articles qui ne soulevaient en réalité aucun problème de fond et qui ont fait l'objet d'améliorations de rédaction soit à l'initiative du Sénat, soit à la suite d'amendements présentés par le Gouvernement ; ensuite, les articles sur lesquels des divergences étaient apparues entre les assemblées et pour lesquels la commission mixte paritaire vous propose une solution ; enfin, les articles pour lesquels la solution retenue par la commission mixte paritaire s'accompagne d'une demande précise adressée au Gouvernement.

Tout d'abord, la commission mixte paritaire a adopté cinq modifications au texte qu'avait voté l'Assemblée nationale en première lecture. Sur les articles en cause, n'existait aucune divergence entre les deux assemblées et les rédactions qui ont été retenues améliorent le texte que nous avions voté. Ces améliorations ont porté sur les articles 6 *quater*, 11, 12 *bis*, 45 et 54.

Sur l'article 45, qui concerne le montant des emprunts émis ou contractés par les organismes d'H. L. M. susceptibles de bénéficier de bonifications d'intérêt, le Gouvernement a, devant le Sénat et à la demande des deux assemblées, déposé un amendement qui majore les plafonds initialement fixés. La commission mixte paritaire ne pouvait que se rallier à la nouvelle rédaction.

A l'article 54, qui concerne le régime fiscal des contrats constitutifs de rentes viagères, le Sénat a modifié le plafond de certaines exonérations pour tenir compte du prochain relèvement affectant les retraites mutualistes et cette modification a été acceptée par le Gouvernement. La commission mixte paritaire s'y est naturellement ralliée.

Plus nombreux sont les articles où des divergences étaient apparues entre les deux assemblées. Néanmoins, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord dans les conditions que je vais très brièvement exposer.

L'article 2, concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, a été assez longuement discuté par la commission mixte paritaire. Le Sénat, pour les motifs qui sont exposés dans le rapport, avait précisé que les majorations d'impôts prévues pour l'année 1969 seraient déductibles des cotisations dues pour l'imposition des revenus de 1970. Une telle disposition, séduisante d'un certain point de vue, aurait eu pour effet de bouleverser l'équilibre difficilement réalisé entre les différentes catégories de revenus, de modifier profondément le barème effectif de l'impôt et aurait été d'un coût budgétaire véritablement excessif. Aussi, la commission mixte paritaire a-t-elle finalement adopté le texte voté en première lecture par notre Assemblée.

A l'article 6 *sexies*, la commission mixte paritaire a retenu deux amendements du Sénat, dont l'un, de pure forme, avait été adopté par le Gouvernement, et dont l'autre, accepté par le Gouvernement, ajoutait les nectars de fruits à la liste des produits non soumis au droit spécifique. Toutefois, afin de ne pas remettre trop rapidement en cause le délicat équilibre qui caractérise la fiscalité sur les boissons, la commission mixte paritaire n'a pas accepté, comme l'avait voté le Sénat, de limiter la perception des majorations à la période se terminant le 31 décembre 1970.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 12 *ter* résultant d'un amendement sénatorial. En abrogeant l'article 520 *quinquies* du code général des impôts, ce texte devrait permettre de supprimer les distorsions qui existent, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, dans le circuit de la viande destinée à des établissements hospitaliers.

A l'article 15, concernant les sociétés de courses parisiennes, la commission mixte paritaire a retenu un amendement du Sénat qui institue un butoir au montant du versement qu'elles doivent effectuer au Trésor en prévoyant que, pour une année donnée, ces sociétés disposeront d'un montant de ressources propres au moins égal à celui de l'année précédente.

L'article 16 *bis* résultait d'un amendement présenté par le groupe communiste au Sénat et voté par cette assemblée. Il stipulait que le Gouvernement devrait déposer, avant le 30 avril 1970, un projet de loi tendant à répartir d'une façon équitable les cotisations sociales agricoles en fonction des ressources des assujettis. En raison de la grande difficulté de la tâche comme de la brièveté du délai imparti, la commission mixte paritaire a estimé plus sage de ne pas retenir cet article.

L'article 59 A concerne les infractions en matière de change. Le Sénat avait supprimé l'alinéa 3 du paragraphe I, qui prévoyait les peines devant sanctionner l'incitation à la fraude. Le texte voté par l'Assemblée nationale présentait, en effet, un caractère de généralité qui a pu paraître excessif.

La commission mixte s'est ralliée à une rédaction légèrement différente mais plus précise, qui est la suivante : « Sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui aura incité par écrit, propagande ou publicité, à commettre une des infractions visées au I ci-dessus, que cette incitation ait été ou non suivie d'effet. »

L'article 65 concernant la redevance d'usage pour les postes de radio et de télévision a été rétabli par la commission mixte paritaire après avoir été supprimé par le Sénat. Toutefois, le texte du paragraphe II de cet article a été modifié dans un souci de meilleure rédaction.

Les articles suivants, sur lesquels un accord a également été dégagé, concernent les crédits.

A l'article 25, relatif aux dépenses ordinaires des services civils, la commission mixte paritaire s'est ralliée au vote de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les budgets des ministères de l'éducation nationale et des anciens combattants.

Pour celui de l'éducation nationale, il s'agissait de réduire les crédits d'heures supplémentaires pour l'enseignement supérieur. Quant au budget des anciens combattants, on sait que le Sénat avait supprimé la totalité des crédits du titre IV, tant en services votés qu'en mesures nouvelles.

Sur ce même article, la commission mixte paritaire a retenu les amendements que le Gouvernement avait déposés devant le Sénat et que celui-ci avait votés, relatifs à des créations d'emplois au ministère des affaires culturelles et à l'augmentation des crédits d'assistance technique inscrits au budget des services de la coopération.

La commission a adopté l'article 26 dans le texte du Sénat, les modifications à cet article résultant du vote qu'elle venait d'émettre sur l'article 25.

Une large discussion s'est instaurée à propos de l'article 28, qui concerne les dépenses en capital des services militaires, le Sénat ayant voté une réduction de crédit portant sur près de 182 millions de francs afin d'annuler les opérations prévues au centre d'expérimentation du Pacifique en 1970. La commission mixte paritaire a rétabli le crédit voté par l'Assemblée nationale.

A l'article 36, pour tenir compte des observations exprimées par le Sénat quant à la croissance des frais de fonctionnement de l'union des groupements d'achats publics, la commission mixte paritaire a limité à 500.000 francs la réduction de un million de francs initialement votée par le Sénat.

Sur les cinq articles suivants, la commission mixte paritaire s'est accordée pour formuler un certain nombre de demandes qu'elle adresse au Gouvernement.

L'article 6 *septies* concerne la taxe à la valeur ajoutée sur les livres et le Sénat avait supprimé l'article voté par notre Assemblée en estimant insuffisante la réduction de 40 p. 100 proposée par le Gouvernement. Dans le même esprit, la commission mixte paritaire a décidé de maintenir la suppression de cet article afin d'obtenir du Gouvernement une réduction de 45 p. 100, au lieu de 40 p. 100, ainsi que l'engagement d'appliquer le taux réduit le plus tôt possible et, en toute hypothèse, pour le budget de 1971.

L'article 12 avait subi deux modifications devant le Sénat. L'une, de pure forme, a été acceptée par la commission mixte paritaire. L'autre assujettissait obligatoirement les négociants en bestiaux à la taxe à la valeur ajoutée. Il s'agit là d'un problème très difficile en raison de la variété des situations et de la difficulté que présente la conciliation des intérêts des agriculteurs et des négociants.

La commission mixte paritaire n'a pas cru pouvoir trancher un problème d'une telle difficulté. Elle s'est ralliée à la rédaction de l'Assemblée nationale, mais elle a unanimement souhaité que le Gouvernement prenne l'initiative de réunir autour d'une « table ronde » tous les professionnels intéressés par ce problème afin de rechercher une solution.

A l'article 25, le Sénat avait supprimé les crédits du titre IV. Après intervention de M. Monory, sénateur, et de notre collègue M. Souchal, qui ont indiqué que le Gouvernement pourrait accepter une majoration des aides aux associations, la commission mixte paritaire a maintenu la suppression votée par le Sénat afin que le Gouvernement propose une modification de la répartition des subventions à l'intérieur de ce titre.

Les articles 40 et 40 *bis* concernent les taxes parafiscales dont on sait qu'elles ont fait l'objet d'amples débats dans cette Assemblée.

La commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat. Il en résulte que le taux maximum de la taxe sur les volailles est fixé à 0,025 franc par poulet et celui de la taxe sur les œufs à 0,06 franc par cent d'œufs.

Quant à la taxe sur les miels, la commission mixte paritaire s'est rangée à la position du Sénat, qui l'a supprimée, mais elle a souhaité que le Gouvernement recherche une solution au problème posé en liaison avec l'ensemble des producteurs intéressés.

Les articles 58 A et 58 B concernent, d'une part, les avantages attachés aux diplômes de reconnaissance de la nation et, d'autre part, la consolidation des pensions concédées en faveur des déportés politiques. En raison du vote unique intervenu sur ces dispositions, le Sénat les avait repoussées. La commission mixte paritaire est revenue au texte de l'Assemblée nationale, mais elle a souhaité que le Gouvernement propose au Parlement des mesures nouvelles tendant à rapprocher la situation des déportés politiques de celle des déportés résistants au cours de l'année 1970, qui marque le vingt-cinquième anniversaire du retour des déportés.

Telles sont, mes chers collègues, les décisions qui ont été prises par la commission mixte paritaire. Elles me paraissent à la fois raisonnables et positives, et j'espère que, de son côté, le Gouvernement voudra bien répondre favorablement aux demandes que j'avais mission de lui adresser.

Dans ces conditions, je prie l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter le texte qui lui est présenté par la commission mixte paritaire.

Il m'est agréable de constater que la discussion en commission mixte paritaire s'est déroulée dans un climat de concessions réciproques, de coopération et de collaboration à une œuvre législative commune. C'est assurément le climat qui convient pour le bon fonctionnement de nos institutions parlementaires et, personnellement, je ferai tout, dans la mesure de mes modestes moyens, pour que ce climat se perpétue.

Je voudrais, d'autre part, profiter de l'occasion de ce dernier rapport sur la loi de finances pour souligner le travail considérable accompli, au cours de ces trois derniers mois, par mes collègues de la commission des finances, souvent dans une atmosphère de précipitation, mais toujours avec sérieux, malgré l'accumulation des textes à étudier.

Je tiens aussi à dire à mes collègues combien j'ai été sensible à la bienveillance qu'ils ont eue pour le rapporteur général imprévu et suppléant que je suis.

M. Raymond Triboulet. Très bien !

M. Guy Sabatier, rapporteur. Je veux enfin féliciter et remercier tous les collaborateurs de la commission des finances, qui ont fait preuve d'une intelligence, d'un dévouement, souvent même nocturne, et d'une efficacité remarquables.

Grâce à eux, j'ai pu assurer d'une façon certainement très imparfaite mais, je crois, à peu près complète, le rapport général de ce budget qui, en définitive, compte tenu des impératifs du moment, de la conjoncture et d'une nécessaire volonté de rigueur, se révèle comme le moins rebutant que l'on pouvait craindre et le meilleur que l'on pouvait espérer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à **M. Rocard.** (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Rocard. Mesdames, messieurs, les quelques modifications dont votre rapporteur vous a entretenus ne changent pas grand-chose au fait que ce budget est un budget d'austérité que la majorité va probablement approuver mais que, pour ma part, je refuserai.

M. le ministre de l'économie et des finances n'a nullement songé à le nier et la commission des finances de l'Assemblée s'en est alarmée sans pour autant aller jusqu'à vous proposer de rejeter le projet. Bien sûr !

Les choses sont donc claires et ce ne sont pas ces modestes modifications demandées par le Sénat qui changent quoi que ce soit.

Ce dernier point est intéressant ; il paraît que le Sénat échappe encore à l'autorité vigilante du parti majoritaire. Mais quelle opposition est majoritaire au Sénat, sinon une autre variété de défenseurs des mêmes intérêts, du profit privé et du capitalisme, dont nous allons retrouver la logique exprimée tout au long de ce budget ?

Ces contradictions internes de la droite française et de ses différents aspects ne nous intéressent guère, tant qu'elles ne touchent qu'à des vétilles.

Vous me permettrez donc, mesdames, messieurs, au moment où l'Assemblée doit en terminer avec l'examen du projet de budget, d'appeler votre attention sur la réalité des choix que vous allez finalement faire ou confirmer, sur les intérêts qu'ils servent, sur ceux qu'ils négligent, sur la logique implacable qui les lie et sur l'avenir difficile que vous préparez pour notre pays.

Ce budget n'est qu'un instrument atrophié au service, cette année, d'une politique conjoncturelle contestable, et qui sacrifie délibérément l'avenir du pays parce qu'il est au service d'une politique de classe. Ce sont les quatre points que je voudrais explorer.

Et d'abord, le budget n'est plus qu'un instrument atrophié.

Je ne pense pas seulement ici aux limites imposées à l'initiative parlementaire et aux conditions dans lesquelles il est délibéré sur le budget. Mon expérience parlementaire est trop récente pour me permettre d'en parler ; dommage, d'ailleurs, car c'est sans doute un des rares points où je ne me sentirais pas trop seul dans cette enceinte. Mais il est beaucoup plus important d'évoquer les limites réelles de la pratique budgétaire d'aujourd'hui.

Première remarque : la masse énorme des services votés cette année — 92 p. 100 au total — n'a toujours pas fait, semble-t-il, l'objet d'un réexamen sérieux.

Où est, monsieur le ministre, le rapport de la commission Lasry, la dernière en date, qui a été mise en œuvre, paraît-il, dans le cadre du V^e Plan ?

Vous savez bien que, pour échapper à cette rigidité budgétaire, gênante non seulement pour le Parlement mais aussi pour le Gouvernement, il n'est de choix qu'à moyen terme et qu'à court terme.

La marge de liberté est faible. Encore faudrait-il avoir le courage de faire des choix dans chacun des domaines de la responsabilité de l'Etat. Tout se passe comme si le Gouvernement en était incapable.

Moi qui, tout à l'heure, dans la suite de cette intervention, serai amené à souligner l'insuffisance de certaines dépenses, je veux dire ici que la défense des prérogatives et des responsabilités de la puissance publique n'est en aucun cas la défense du gaspillage et que, par conséquent, nous resterons attentifs à ce qui sera fait sur ce point.

Deuxième remarque : le bruit court que le projet de budget que nous votons — ou que nous ne votons pas — concerne l'année terminale du V^e Plan.

Chaque année, le Gouvernement présente, d'ordinaire, un rapport sur l'exécution du Plan. Cette année, ce document n'est pas en notre possession. Une telle discrétion est très remarquable, de même, monsieur le rapporteur général suppléant, que celle de votre rapport sur ce point !

Après les événements de mai 1968, plusieurs options se présentaient à cet égard. On pouvait imaginer une révision du Plan. On pouvait — d'aucuns y ont pensé — songer à un plan intérimaire. Or tout semble indiquer que l'on a choisi la mort lente.

Certes, quelques rapports indiquent des pourcentages de réalisation, mais ces pourcentages sont calculés sur des autorisations de programme, rarement sur les opérations « physiquement » réalisées.

Pourtant, ce V^e Plan — à l'époque, nous l'avions jugé néfaste, mais nous avons fait notre travail de parti et nous vous avons proposé d'autres solutions, qui furent, vous en souvient-il, soumises à vos délibérations — ce V^e Plan, dis-je, et la suite des événements l'a démontré, est méprisé par ceux-là mêmes qui l'ont élaboré. M. le ministre de l'économie et des finances a même réussi la belle performance de nous faire un discours de près de trois heures sans le citer une seule fois.

Mais on s'affaire autour du VI^e Plan, en multipliant commissions, comités, groupes et sous-groupes, battant ainsi tous les records atteints dans le passé.

A qui veut-on faire croire que c'est sérieux, si le budget annuel est établi sans la moindre référence au Plan ?

Ma troisième remarque est qu'il est bon de se servir du budget comme d'un moyen d'action conjoncturelle. Encore faut-il voir comment !

L'institution d'un fonds d'action conjoncturelle pourrait constituer un progrès par rapport aux mesures brutales de blocage

d'autorisations de programme, que nous avons connues à plusieurs reprises, notamment au cours de l'été 1969.

Mais qui dit action conjoncturelle dit action rapide. Les dotations affectées à ce fonds correspondent-elles à des opérations administrativement prêtes ? Quelle durée s'écoulera entre le déblocage et le paiement des premiers travaux, correspondant à l'injection d'un nouveau pouvoir d'achat dans l'économie, si, comme on peut le redouter pour 1970, cette économie vient à en avoir besoin ?

Je crains fort, pour ma part, qu'il ne s'agisse que d'une nouvelle manière de stériliser purement et simplement une masse d'autorisations de programme et de cauteriser un peu la plaie, en déguisant une partie de ces stérilisations sous le couvert du fonds d'action conjoncturelle.

Ma quatrième remarque — c'est la plus importante sur ce premier point — concerne les limites de l'instrument budgétaire.

De plus en plus, des instruments essentiels de l'action économique de l'Etat échappent à la discussion et à la décision budgétaire, et, par conséquent, au contrôle du Parlement.

C'est le cas des opérations du fonds de développement économique et social, des possibilités d'emprunt des collectivités locales auprès de la Caisse des dépôts et consignations, des relèvements de cotisations sociales ou de leur plafond, toutes opérations d'une grande importance pour l'équilibre économique général.

Mais, plus encore, c'est le cas de l'ensemble des mesures de politique affectant tout un secteur. Je pense, en particulier, aux contrats de programme, dont l'importance est décisive, dont la ligne et la politique qu'ils expriment ne fait l'objet d'aucun contrôle par l'intermédiaire des documents à partir desquels nous apprécions une politique économique. Je pense aussi à la politique monétaire, à la régulation de la création de la masse monétaire, par des contrôles quantitatifs ou par la fixation de taux.

Où y a-t-il compte rendu ? Où y a-t-il explications ? Comment le Trésor est-il engagé par nos débats ?

Je pense encore à la politique industrielle, au plan « sidérurgie », par exemple, dont le coût est sans doute excessif par rapport à la rentabilité de ce genre d'investissement ; au plan calcul ; à la décision grave qui a été prise récemment en ce qui concerne les filières nucléaires ; la récente interdiction, que l'on peut considérer comme temporaire, faite à Westinghouse de s'assurer le contrôle d'une entreprise française. Mais le précédent de l'affaire Bull — il n'est pas tellement ancien — nous enseigne que, dans ce domaine, il n'y a pas de politique clairement définie et clairement engagée. Il ne s'agit là que d'une mesure prise autoritairement.

Il est un autre aspect sur lequel je veux insister. Le Gouvernement a créé, à la faveur de l'établissement de ce projet de budget, l'Institut de développement industriel. Mais quels seront les critères de sa gestion, à quelles orientations répondra-t-il ? C'est pratiquement un blanc-seing que l'on demande au Parlement.

Dans ces conditions, la situation est simple.

Nous délibérons sur le Plan, mais celui-ci est nul et non avenu. Nous délibérons sur des budgets qui expriment une part constamment décroissante des décisions de politique économique. De plus en plus, l'avenir collectif du pays dépend de décisions que le Gouvernement prépare dans le secret et dont il ne rend compte à personne.

Pour les socialistes que nous sommes, il s'agit là d'une évolution logique. Les compromis nécessaires au développement sans entraves de l'économie de profit sont, en effet, de plus en plus difficiles à passer ; le secret leur devient de plus en plus nécessaire, au fur et à mesure qu'ils engagent plus gravement l'avenir. Par conséquent, nous ne sommes pas surpris. Vous comprendrez notre position et notre total désaccord.

Mais enfin le budget est là. Observons déjà ce qui nous est présenté.

Ce budget est, selon nous, l'expression d'une politique conjoncturelle contestable, et de deux manières : d'abord, par les hésitations de la majorité ; ensuite, par la nature de la politique conjoncturelle dont il s'inspire.

Il nous semble, en effet, refléter profondément les contradictions de la majorité de l'Assemblée.

On y trouve de tout, et d'abord de la continuité, selon M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Bien sûr, les dépenses militaires, tant en fonctionnement que, surtout, en équipement, sont les seules à augmenter, alors que, par rapport

à l'année précédente, la somme des dépenses civiles en capital, elle, est réduite de 7,4 p. 100 pour les crédits de paiement. Pour les autorisations de programme, masse des dépenses civiles, si je ne tiens pas compte du fonds d'action conjoncturelle, il y a aussi réduction. C'est sans doute cela la continuité !

C'est aussi un budget qui reflète l'équilibre, selon M. le ministre de l'économie et des finances, et cela au nom de deux dogmes : celui de l'équilibre budgétaire et celui de la limitation de la croissance des dépenses publiques à une vitesse inférieure ou, au plus, égale à celle de la croissance de la production intérieure. Ces deux dogmes ont été contredits par vingt ans d'histoire récente en France et par toutes les expériences de pays de structure et de niveau de développement analogues aux nôtres : Allemagne, Suède, Grande-Bretagne, Etats-Unis.

Par curiosité, j'ai demandé aux services de l'Assemblée la liste des soldes des lois de finances, projet initial, collectif budgétaire, et soldes des lois de règlement. Je me suis aperçu que, depuis douze ans, ces deux dogmes n'ont été respectés que deux années : en 1964 et en 1965. Après quoi, il vous en souvient, il a bien vite fallu changer de cap et réinjecter quelque vigueur à une économie qu'une telle pratique avait confinée dans la langueur.

En fait, il s'agit d'une théorie monétaire, d'une théorie économique absolument dépassée, mais qui a des résultats politiques clairs.

Cette austérité touche d'abord les salaires des personnels de la fonction publique. Mais vous ne doutez pas, je le présume, que c'est de la part de ces personnels que, faute d'une place suffisante pour l'opposition au sein du Parlement, faute de scrutin hier, viendra le premier échec à votre politique budgétaire.

Autre résultat politique : la réduction des investissements d'Etat et des équipements collectifs, au total 24.100 millions de francs en 1970, contre 25.400 millions de francs en 1969.

On dépense moins et on laisse augmenter les impôts, grâce à toutes les hausses qui ont suivi les relèvements de salaires arrachés à Grenelle. C'est une politique habile !

Mais que deviennent l'éducation nationale, la recherche scientifique, la santé, les retraites, l'équipement urbain ?

Chacun sait que ces différentes responsabilités de l'Etat, qui correspondent à des secteurs essentiels de la vie du pays, ont toutes des lois de croissance, des lois de développement supérieures à la vitesse de croissance de la production intérieure brute. C'est une constante qui s'observe de manière séculaire dans tous les pays d'Europe. Mieux vaudrait sans doute s'y faire, s'organiser en conséquence et rechercher, pour lutter contre l'inflation, d'autres méthodes plus efficaces.

Après l'équilibre, selon M. le ministre de l'économie et des finances, nous trouvons aussi le profit, selon M. le ministre de l'équipement et du logement.

Qu'il s'agisse des autoroutes, du téléphone, de la croissance de l'hospitalisation privée — plus rapide que celle de l'hospitalisation publique, ainsi que la commission elle-même le prévoit pour 1970 — du logement, de l'usage qui sera fait de l'Institut de développement industriel, la renonciation aux responsabilités de la puissance publique a pour objet d'ouvrir aux intérêts capitalistes de nouveaux champs de spéculation, avec des taux de profit inégaux.

L'Etat conservera, dans cette ligne, des services et des équipements qui ne sont pas rentables, quitte à les amputer tout de même, selon le mythe général de la rentabilité, appliqué même là où il n'a pas de sens. C'est ainsi que nous interprétons, nous, la réforme de certaines entreprises publiques qui rendaient un service monopoliste, et la récente réforme de la sécurité sociale, qui nous inquiète.

J'en arrive au quatrième aspect des contradictions de la majorité.

Il fallait bien songer au social, selon M. le Premier ministre. Mais là, c'est plus mince : exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour 100.000 petits contribuables, majoration des allocations de vieillesse et des allocations familiales, mais inférieure à l'augmentation du coût de la vie ; un demi-milliard de francs pour les rapatriés, et quelques mesures de moindre importance.

Tout cela est mince. Mais il est vrai que nous ne sommes pas en période électorale !

Ainsi construit, ce budget pose tout de même un problème redoutable, du point de vue de la politique conjoncturelle à laquelle il tente de répondre.

Il s'inspire de la thèse selon laquelle il faut, pour lutter contre les mouvements de hausse des prix, faire une politique de déflation globale.

Qui d'entre vous, mesdames, messieurs, ne sait profondément que les facteurs de hausse des prix, dans ce pays, sont d'abord non pas d'ordre monétaire, mais d'ordre structurel, et qu'il faut les attaquer autrement ?

En fait, ce budget de déflation est inséparable de l'ensemble de la politique économique conjoncturelle, et c'est par cette politique tout entière que le Gouvernement cherche à le justifier.

Arrêter la hausse des prix, rétablir l'équilibre de la balance commerciale, ce sont des objectifs honorables que nul ne lui conteste. Mais la politique du Gouvernement, c'est d'abord une réduction de la demande des ménages, une tentative de stabilisation du pouvoir d'achat des salariés, en souhaitant qu'à la longue soit calmé le comportement haussier de messieurs les producteurs dont, bien sûr, il se refuse à contrôler, comme ce serait sa responsabilité, la politique des prix.

Une fois de plus, la politique d'austérité s'attaque d'abord au pouvoir d'achat des travailleurs. Car, messieurs du Gouvernement, que cherchez-vous à stabiliser ? Et peut-on parler de stabilisation lorsque vous prévoyez, pour 1970, une hausse des prix de détails de 4,9 p. 100 par rapport à 1969 ?

Je me demande, moi, s'il ne s'agit pas plutôt de stabiliser une certaine répartition du revenu national. Car enfin les calculs effectués par vos services montrent, si l'on cumule résultats et prévisions, que, de 1968 à 1970, le taux du salaire horaire moyen augmente de 13,2 p. 100, que le résultat brut d'exploitation des entrepreneurs individuels, par tête — hormis l'agriculture, puisque c'est une couche sociale qui s'amenuise — augmente de 17 p. 100, et que le résultat brut d'exploitation des sociétés privées s'accroît de 35 p. 100.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit là de calculs officiels.

Ces chiffres m'incitent à poser quelques questions et à chercher des réponses. Pourquoi n'a-t-on pas directement freiné la hausse des prix en juin 1968, pour sauvegarder la modification, intervenue à Grenelle, de la répartition des revenus en faveur des salariés ? Pourquoi le plan d'austérité de novembre 1968 a-t-il si vite échoué ? Pourquoi l'Etat a-t-il laissé les prix à la consommation s'accroître de 6,9 p. 100 en 1969 par rapport à 1968 ? Comment se fait-il, enfin, que la répartition du revenu national soit aujourd'hui moins favorable aux salariés — mis à part les seuls « smigards » — qu'elle ne l'était avant la colère de mai-juin 1968, dont vous renouvelez les causes ?

La réponse est relativement simple : dans le système capitaliste où nous vivons, l'inflation et la dévaluation sont les meilleurs procédés pour modifier la répartition des revenus au détriment des salariés et au profit des entreprises et des professions indépendantes du secteur tertiaire, qui décident en fixant les prix à la fois de leur revenu et de celui des travailleurs.

Il s'agit d'un procédé d'ajustement parfaitement injuste, mais nullement aveugle, comme on l'a beaucoup dit. Il tombe à coup sûr, puisqu'il a permis au capitalisme de récupérer ce qu'il avait dû abandonner à Grenelle, et même beaucoup plus, en une période étonnamment brève.

Une fois de plus, l'Etat a démontré sa complicité avec les possédants en faisant la preuve de son incapacité, faute de vouloir vraiment s'opposer à cette inflation et de s'en donner les moyens.

La vérité, c'est que vous ne voulez pas toucher au mécanisme de fixation des prix par les entreprises, qui leur permet de reconstituer des profits illégitimes après toute concession arrachée par les travailleurs.

On connaît les facteurs de hausse. Ce sont les prélèvements parasites des circuits de distribution, la spéculation foncière, le prix d'une production médicale et pharmaceutique entièrement privée, quand on en socialise la dépense, le prix du logement et les profits des promoteurs immobiliers. Ce sont ces prix qui nous mettent dans cette situation structurelle constamment inflationniste et vous n'ignorez pas que, dans chacun de ces cas, des thérapeutiques brutales pourraient mettre fin à certaines rentes, à certaines situations de profit, vous facilitant grandement, monsieur le ministre, la lutte contre l'inflation.

Mais il faudrait combattre des intérêts qui, je le crains, votent pour vous, et il y a une logique dans cette situation.

Alors, bien sûr, on procède par le freinage de la demande globale, c'est-à-dire le freinage dans de très nombreux secteurs

où il n'est même pas nécessaire, car il s'agit de marchés de produits sur lesquels l'offre est suffisante par rapport à la demande.

Mais c'est dans ces secteurs-là que la demande se ralentira d'abord si on la freine car, lorsque les prix montent dans un secteur répondant à des besoins urgents — je pense au logement — on fait plutôt des sacrifices ailleurs avant de ralentir là, et il faudra avoir mis en paralysie, en ralentissement, l'essentiel de l'économie, avant que, par osmose et en tache d'huile, cette thérapeutique de freinage n'atteigne finalement les secteurs utiles où, en effet, la hausse des prix est menaçante et où vous n'osez pas l'attaquer directement.

Cette politique conjoncturelle, quel résultat aura-t-elle ? De deux choses l'une : ou vous gagnerez, ou vous perdrez.

Vous pouvez perdre : s'il y a surchauffe continue, la balance des paiements est en difficulté et vous redévaluez. Mais, dans l'expansion générale maintenue, votre budget est tel que tout ce qui relève de la responsabilité de l'Etat et de ses services en sera affecté.

A l'inverse, si vous réussissez conjoncturellement, c'est-à-dire si vous provoquez ce retournement et ce ralentissement, il faudra — et je fais confiance à la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances en la matière — relancer très vite l'économie par le crédit, mais, structurellement, ce que nous aurons engagé par le budget — ce que vous aurez engagé, car je ne m'associe pas à ce vote — restera freiné pendant longtemps et, par conséquent, on relancera les secteurs actifs du profit privé, on laissera dans l'état de stagnation tout ce qui relève de la responsabilité publique : le profit gagne à tout coup et je crains que la France ne perde à tout coup.

J'ai dit à plusieurs reprises que ce budget sacrifiait l'avenir en l'étudiant sous son aspect conjoncturel.

Mon troisième point sera d'y revenir de façon plus approfondie, car il faut regarder de près les choix que vous avez faits et tout ce qu'ils engagent.

Je m'arrêterai à un secteur où les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement se lient pour donner le visage d'une seule politique : je veux parler de la politique agricole.

Des documents largement inspirés par le Gouvernement et ses services — je veux parler notamment du rapport Vedel — consacrent l'échec dramatique de la politique agricole suivie depuis 1960 : coûts croissants, inadéquation de l'offre à la demande, impasse sociale ; le revenu agricole baisse et le rattrapage de 4,8 p. 100 qui avait été prévu par le V^e Plan n'a jamais eu lieu.

Dans les faits, cette politique favorise les plus grands producteurs ; le système de soutien des marchés favorise les productions excédentaires et les exploitants ayant les plus gros moyens de production.

Vous savez — ce sont des chiffres récents et publics — que 2 p. 100 des producteurs de blé assurent 30 p. 100 de la collecte et perçoivent plus de la moitié des aides publiques à la production du blé. Bien sûr, ces 2 p. 100 ne sont pas « smigards » !

J'ajoute un détail au passage : le budget accroît gravement les disparités régionales qui finiront par avoir une répercussion sociale dangereuse.

Mais le Gouvernement n'a pas une politique de rechange et c'est ce que nous montre son budget. Il ne peut pas organiser la promotion de ceux qui doivent partir, il ne peut pas donner les moyens de travailler à ceux qui pourraient rester. Les dernières mesures illustrent cette situation : restrictions au crédit agricole gênant les petits exploitants mais surtout, dans le budget lui-même, diminution de 16 p. 100 des crédits d'équipement à l'agriculture.

Tout ce qui pourrait contribuer à sa modernisation, à sa remise en état est gravement amputé : 30 p. 100 d'amputation sur les crédits des S. A. F. E. R., et Dieu sait pourtant ce que nous entendions dire sur la structure et le rôle de ces sociétés !

Mais vous abandonnez un des derniers outils qui avaient été mis au service de ceux des paysans qui n'ont pas trois cents hectares qui déjà souhaitaient continuer à exercer leur métier et en ont la capacité professionnelle.

Les paysans n'ont plus confiance dans cette politique. Les dernières manifestations en ont été l'expression. Craignez que le budget que vous allez voter ne les aggrave.

Pour le reste de ce budget, regardons d'abord les dépenses de fonctionnement.

Vous allez adopter une politique de limitation sévère des dépenses de fonctionnement de l'administration. L'augmentation des crédits est intégralement expliquée par les effets des mesures prises en 1969, par la création d'un nombre trop limité d'emplois dans l'éducation nationale et par une augmentation des traitements qui épongera à peine, pour la fonction publique, la hausse du coût de la vie.

Cette politique est fondée sur un raisonnement inexact. Vous prétendez qu'il faut réduire le train de vie de l'Etat, endiguer la montée des dépenses publiques, réduire le fardeau que l'administration fait peser sur les entreprises privées, confrontées à la concurrence internationale, et, chaque fois qu'il y a gaspillage ou inefficacité, nous vous rendrions raison, mais il s'agit là du fond et des services réels.

Comment pouvez-vous défendre une pareille analyse alors qu'il est maintenant prouvé, par l'O. C. D. E. elle-même, que la France vient au huitième rang des pays membres pour ce qui est de la part des dépenses de fonctionnement des services administratifs, avec un taux de 13,3 p. 100 du produit national brut, alors que le modèle auquel vous aimez si souvent recourir, la Suède, elle, leur consacre 20,9 p. 100, soit 21 p. 100 de son produit national brut, et que les Etats-Unis ne sont guère loin avec 19 p. 100 ?

Cette politique de pénurie systématique qui rend l'administration de plus en plus incapable d'assurer ses missions fondamentales d'organisation de la société et de gestion du secteur public, cette politique aura des conséquences inquiétantes.

Ce faisant vous donnez déjà argument à la cohorte de tous ceux qui stigmatisent sans vergogne la bureaucratie et réclament qu'on démantèle l'Etat et vous êtes vous-mêmes coincés dans une logique capitaliste. (*Aplaudissements sur quelques bancs.*)

Vous justifiez aussi les abus les plus condamnables ; mieux encore : vous vous privez des moyens de mener votre propre politique.

Sans parler de la police, dont les besoins semblent augmenter proportionnellement aux effectifs de l'éducation nationale, votre administration n'est plus en mesure — elle l'a prouvé et le prouve encore — d'appliquer sérieusement ni le contrôle des changes, ni une politique efficace des prix dont je parlais tout à l'heure, ni une législation fiscale appliquée jusqu'à la lutte sévère contre la fraude, ni une politique de la jeunesse au sujet de laquelle vous avez déposé un amendement, à l'instigation du Sénat.

Mais, quelle que soit votre décision, la masse des crédits est tout à fait insuffisante par rapport aux besoins dans ce secteur.

Vous êtes bien moins encore en mesure d'appliquer une politique de l'urbanisme, de l'éducation nationale, du logement social, de la santé publique. Partout les verrous sautent ; le secteur privé crée des services parallèles qui tirent profit de la carence du service public et renforcent l'opinion dans l'idée que l'Etat est incapable de résoudre les problèmes et qu'il faut s'en remettre à la prétendue efficacité de l'entreprise capitaliste.

Voilà le bilan de cette politique dont je redoute les conséquences pour l'avenir du pays.

Mais plus graves encore sont les choix qui nous ont été soumis cette année en matière de dépenses d'équipement.

Je me suis fait donner par les services de l'Assemblée les pourcentages officiels de réalisation du V^e Plan, en termes physiques, c'est-à-dire en francs constants, à la fin de l'année 1969. On ne peut bien entendu les avoir pour l'année 1970, mais les prévisions en autorisations budgétaires que vous donnez aggravent plutôt la situation qu'elles ne la régleront.

Dans le domaine de l'équipement scolaire et universitaire nous en sommes à 68 p. 100 de l'exécution du Plan, nous en serons à peine à 80 p. 100 à la fin de cette année, en terme de crédits débloqués. Pour la recherche scientifique, c'est 59,9 p. 100 des dotations du V^e Plan qui auront été engagés en francs constants. Dans le cas atroce de l'éducation surveillée, où il faut craindre que le secteur privé ne juge peu rentable de remplacer l'Etat, le Plan ne sera exécuté qu'à raison de 54,3 p. 100.

Je vous renvoie pour mémoire à la critique très dure que nous faisons à l'époque, par l'intermédiaire de mon unique prédécesseur, en soulignant à quel point les chiffres choisis dans le cadre du V^e Plan étaient inférieurs aux estimations de besoins telles que les avaient données chacune des commissions du Plan sectoriellement compétentes.

Pour la situation de la fin de 1969 je pourrais ajouter d'autres chiffres connus et publics.

Quels ont été vos choix globaux ? Vous réduisez l'effort d'équipement de l'Etat de manière drastique, si l'on considère la diminution en valeur des crédits de paiement — 7,4 p. 100 par rapport à l'année précédente — diminution aggravée bien sûr par le phénomène inflationniste que vous n'avez pas su endiguer. Cette réduction, vous la faites supporter aux secteurs essentiels.

Que se passe-t-il ?

Le budget de l'industrie a eu vos faveurs et croît de 61 p. 100, compte tenu évidemment du fait que le budget de la recherche y est maintenant intégré ; celui de la marine marchande de 12,1 p. 100 ; le budget de l'aviation civile augmente de 9 p. 100, celui des télécommunications est aussi en augmentation. Voilà les quelques rares secteurs sauvegardés. Ils ont une caractéristique commune : ce sont les secteurs dans lesquels l'infrastructure financée par l'Etat sert le fonctionnement des entreprises privées productives.

Mais dans les autres secteurs, ceux qui ne servent pas directement la réalisation d'un profit tiré de la production, on assiste à une austérité inquiétante : le budget des affaires sociales diminue de 28,1 p. 100, au titre des dépenses d'équipement, celui de l'éducation nationale de 10,3 p. 100, celui de la culture de 14,4 p. 100, celui de la jeunesse de 16,4 p. 100, celui de l'équipement et du logement de 9,1 p. 100.

Bien sûr, ces chiffres ne prennent pas en considération les crédits du fonds d'action conjoncturelle, car je reste persuadé que vous les garderez bloqués.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs de la majorité, toutes les analyses modernes de la croissance économique démontrent que, parmi les facteurs fondamentaux de cette croissance, les plus importants sont d'ordre qualitatif. C'est la recherche scientifique, c'est l'enseignement, la qualification moyenne d'un peuple ; ce sont aussi les conditions de vie et de travail, l'organisation urbaine, qui créent les possibilités de développement qu'avec un budget pareil vous êtes en train d'interdire à ce pays.

Après avoir parlé des crédits d'équipement, je voudrais traiter brièvement de la recherche.

L'enveloppe de la recherche globale s'élève à 629 millions de francs pour 1969, mais elle s'élèvera à 530 millions seulement en 1970. Cette réduction touche le C.N.E.S., le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M., l'I.N.R.A. et l'O.R.S.T.O.M.

Les recrutements sont bloqués et vous allez pousser à s'expatrier quelques-uns des meilleurs jeunes chercheurs de ce pays. On interrompra des études importantes. Dans le cas du C. N. E. S. voici la succession des crédits : 1968, 596 millions de francs ; 1969, 532 millions ; 1970, 455 millions.

Quelle politique est-ce là ?

Vous vous rappelez que, fin 1965, les négociations internationales au sujet du satellite Intelsat avaient reçu une sanction provisoire pour laisser aux différents pays autres que les Etats-Unis, notamment à l'Europe, la possibilité d'organiser leur développement pour peser et jouer leur rôle dans l'organisation mondiale des télécommunications.

La politique que vous avez suivie et que vous sanctionnez pour l'année terminale de cette période n'a rien changé. Nous arrivons à cette négociation aussi démunis qu'avant et vous avez laissé aux Etats-Unis, par l'absence d'une politique spatiale cohérente, le monopole des satellites de télécommunications qui étaient les seuls directement intéressants.

Dans le domaine du commissariat à l'énergie atomique, il en va de même. Voici la succession des dotations : 1967, 1.930 millions de francs ; 1968, 2.058 millions ; 1969, 1.945 millions ; 1970, 1.827 millions.

Mesdames, messieurs, nous entrons dans l'ère nucléaire à reculons. Vous savez sans doute qu'en ce qui concerne les réalisations récentes et les prévisions de constructions de centrales dans les deux ou trois années à venir, la France arrive lanterne rouge de tous les grands pays qui ont commencé la construction de leur industrie nucléaire, certes très loin derrière les Etats-Unis, mais aussi très loin derrière l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Japon. Nous construirons dans les années qui viennent six à huit fois moins de centrales que ces pays.

Bien sûr, la politique du cartel international du pétrole tend à une baisse importante du prix du fuel, afin d'éviter une concurrence trop efficace de l'énergie nucléaire. Mais, curieusement, c'est en France que cette politique a les effets les plus nocifs, effets qu'on retrouve dans la diminution des crédits destinés au commissariat à l'énergie atomique, qui étaient à cet

égard les moyens du potentiel de développement d'une énergie électrique d'origine nucléaire dont notre pays aura besoin, de toute façon, quel que soit le caractère fluctuant du marché international du pétrole.

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que tous ces choix sont redoutables. Je crois qu'ils ont une logique profonde : pour nous, ce sont des choix de classe.

Je voudrais, sous ce thème, reprendre quelques autres traits de l'évolution de nos finances publiques, telle qu'elle est confirmée par le budget que vous avez voté en première lecture et que vous vous apprêtez à voter de nouveau.

Cette politique de classe est d'abord évidente au regard de notre fiscalité. La progressivité de l'impôt sur le revenu est en fait anéantie par le poids d'une taxation indifférenciée sur la consommation.

A cet égard, vous savez que nous battons les records mondiaux. La taxation directe sur les ménages en France représente 18 p. 100 du total des rentrées, contre 73 p. 100 aux taxations indirectes ; ces chiffres sont respectivement pour l'Allemagne de 33 p. 100 et de 58,9 p. 100 et pour les Pays-Bas de 46 p. 100 et de 43 p. 100.

C'est le résultat auquel on arrive quand on ne veut pas toucher à un certain nombre de situations de profit et de rentes, ni mettre en cause une inégalité de revenus dont vous savez sûrement qu'elle s'est gravement amplifiée au cours des dix années écoulées, des études récentes l'ont démontré.

C'est un des signes qui provoquent ce malaise, comme certains d'entre vous l'ont dit, ou cette inquiétude générale dans le pays dont vous sentez déjà qu'elle pourrait menacer l'équilibre politique sur lequel vous vous appuyez.

La taxe sur la consommation représente en France 14 p. 100 du produit national brut, contre 9 p. 100 en moyenne dans les pays de l'O. C. D. E., et 5 p. 100 aux Etats-Unis. Or il est clair que celle-là pèse sur tous les revenus, et notamment sur les plus petits. Une étude émanant également de vos services montre qu'en dépenses d'impôts payés à l'Etat, la part des ouvriers — 16 p. 100 — est très voisine de celle des professions libérales — soit 17,5 p. 100 — et que les agriculteurs, avec 12,7, ne bénéficient que d'un allègement modeste. C'est cela la logique d'une politique fiscale de classe !

Elle est complétée bien sûr au niveau de l'impôt sur les sociétés dont vous savez, en France, à quel point il est dérisoire.

Il n'est pas besoin d'insister longtemps sur l'imposition des sociétés dans ce pays. Tout le système est organisé pour que le profit maximum soit réinvesti sans aucun contrôle et même, au besoin, par une fraude fiscale tolérée.

Alors que le produit de l'impôt indirect a triplé entre 1960 et 1968 et que l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été multiplié, pendant la même période, par 3,6, l'impôt sur les sociétés n'a augmenté que de 50 p. 100. Bien sûr, l'année 1969 a été marquée par un dépassement de toutes les prévisions en ce domaine. Les profits réalisés après la reprise consécutive à l'accroissement du pouvoir d'achat arraché par les travailleurs à Grenelle et immédiatement réinjecté dans l'économie par leurs dépenses, se sont traduits par des bénéfices que les sociétés n'ont pas, pour une fois, complètement cachés. Mais je suis certain que nous reviendrons à la situation la plus habituelle et, de toute façon, même avec la situation présente, pour 1970, l'impôt sur les sociétés représentera 13 milliards de francs sur 156 milliards de recettes fiscales totales.

Fondamentalement la situation reste la même : ce régime a pour objet de permettre aux détenteurs du capital de dégager une plus-value sans cesse croissante et de la réinvestir en franchise d'impôt. Il assure, inéluctablement, une extension du pouvoir capitaliste.

Vous avez fait des choix de classe qui se révèlent à travers votre système fiscal, mais que l'on retrouve aussi à travers la contrepartie de cette politique de restriction de la dépense publique et de ses moyens d'équipements. Je veux parler de la « privatisation ».

Le Gouvernement s'est engagé dans une politique à deux faces.

Une première pour l'opinion, qui consiste à indiquer, suivant un raisonnement tout à fait simple, que l'administration n'arrive pas à satisfaire les besoins des Français. Nous en avons la preuve tous les jours par le mécontentement créé et par les blocages que chacun rencontre.

Par conséquent, si l'administration a échoué — sous-entendu parce qu'elle est incapable — il faut que le secteur privé prenne le relais et assume les charges dont on reconnaît, bien entendu, le caractère indispensable, ce qui justifie que l'on consente pour sa réalisation des sacrifices importants.

Mais la deuxième face s'adresse aux grandes entreprises françaises et aux banques. Elle prend la forme d'un débat très technique où, sous couvert d'une recherche économique de la meilleure affectation qui va jusqu'à la rationalisation des choix budgétaires, on discute en fait et très réellement de la rémunération à garantir aux capitaux privés pour qu'ils acceptent de remplir les tâches dont on ne veut plus que l'administration se charge.

L'objectif prioritaire du Gouvernement est la constitution de très grandes entreprises. Leur taille prime finalement leurs capacités de production ou leur activité ou même leur productivité. Le fait d'additionner des entreprises de productivités déficientes n'a jamais rien résolu. Mais leur taille leur permet — et c'est pour elles le seul moyen — d'imposer des prix assez élevés pour rémunérer leurs capitaux comme elles l'entendent sans les obliger pour autant à améliorer leur gestion.

Pour donner à ces entreprises la possibilité de se développer plus rapidement, il faut leur assurer à la fois la garantie d'une certaine clientèle — et comment trouver mieux que de la leur donner ? — et leur garantir des prix d'achat suffisants. La dernière circulaire qui concernait les marchés publics est, à cet égard, éloquente, puisque, au nom de la compétitivité, les acheteurs publics sont pratiquement invités à consentir des marchés non plus au mieux offrant, mais en fait au mieux pourvu.

Quelles sont les conséquences de cette politique ? Non pas, comme on pourrait le croire, un gain de productivité ou une amélioration de la production, ni même une augmentation des emplois créés, mais une hausse de prix et un renchérissement du coût de l'argent pour tous, sans épargne supplémentaire.

En effet, la privatisation engagée consiste d'abord à modifier les règles du jeu pour donner aux entreprises les meilleures chances de profit ; c'est ainsi, par exemple, que les autoroutes construites avec les capitaux privés n'auront plus besoin d'avoir les mêmes caractéristiques, jusqu'à présent jugées nécessaires pour la sécurité des automobilistes, elles ne devront plus remplir certaines conditions de solidité puisque, au bout de trente ans, ce sera à l'Etat d'assumer la charge de leur réfection ou de leur reconstruction et que les terrains qui les entourent seront livrés à ces entreprises en prime supplémentaire par rapport à leur rémunération propre parce qu'il est normal à vos yeux qu'elles recueillent le fruit de leur initiative. Et, bien entendu, la part des fonds budgétaires dans le financement de ces autoroutes devra être importante, puisque le risque est grand que les actionnaires ne jugent leur profit insuffisamment assuré.

Dans tout cela, quel est le profit pour les Français ? Certes, ils auront des autoroutes ; mais elles seront de moins bonne qualité. Ils les auront cependant payées fort cher.

Il est à craindre que les choix ainsi faits ne laissent plus durement déshérités les régions sous-développées de ce pays et ne fassent pas jouer aux autorités le rôle strict qui doit être le leur.

On pourrait reprendre le même raisonnement en ce qui concerne le partage de l'équipement téléphonique avec le secteur privé, comme en ce qui concerne le développement de l'hospitalisation, qui sera plus rapide pour les établissements privés que pour les hôpitaux publics. Et nous verrons, l'année prochaine, ce qu'il en coûtera dans les conventions passées avec la sécurité sociale, ce qui vous obligera à nous demander d'augmenter le ticket modérateur ou de réduire le volume des prestations.

Voilà quelques choix pris parmi beaucoup d'autres qui, à nos yeux, expriment clairement le caractère de classe de votre budget.

En conclusion, je soulignerai, monsieur le ministre, que, tout bien réfléchi, votre budget est plus logique qu'il ne paraît. Mais cette logique n'est pas celle de l'intérêt collectif des Français ; c'est celle du profit et de la spéculation, au mépris de l'avenir même du pays.

Nous pourrions, nous, socialistes, nous réjouir de vous voir donner une démonstration aussi éclatante de votre rôle de défenseurs du capital car, selon nos prévisions, cela ne peut que renforcer le courant socialiste dans ce pays. Mais nous n'en avons même pas le cœur parce qu'il faudra bien faire tout ce que vous n'avez pas fait et, surtout, parce que, dans bien

des domaines, notamment dans celui de la recherche scientifique — disons plutôt la subordination scientifique et technologique acceptée de notre pays — les dégâts de votre politique risquent d'être irrémédiables.

Vous vous demandez parfois d'où viennent ce malaise et la colère montante des travailleurs. Regardez votre budget ; il engage la France vers de nouveaux affrontements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons, dans notre très grande majorité, il y a quelques semaines, voté en première lecture le budget que le Gouvernement nous avait présenté. Nous l'avons voté parce que, à nos yeux, les éléments productifs l'emportaient sur ceux qui appelaient des réserves. Il ne convient pas, en seconde lecture, de revenir sur les uns ni sur les autres, d'autant que nous les avons analysés lors de la discussion générale de la loi de finances.

Nous avons voté ce budget pour donner au Gouvernement les moyens qu'il sollicitait en vue d'appliquer une véritable politique de redressement. Nous l'avons voté parce qu'il représentait pour nous la condition essentielle d'un assainissement réel tant financier que monétaire, à savoir un budget en équilibre.

Cet acte de foi, cet acte de confiance, consenti il y a quelques semaines à peine, je puis dire aujourd'hui que nous avons eu raison de l'accomplir. Nous avons, à cette époque, fait un pari avec le Gouvernement, et ce pari, nous sommes ensemble en train de le gagner.

Tous les indices économiques annoncent, en effet, un redressement : l'activité économique est satisfaisante, le déficit de la balance commerciale diminue, l'hémorragie de nos réserves monétaires est jugulée. Quant aux prix, s'ils augmentent, ils n'accusent pas, en tout cas, cette hausse vertigineuse que d'aucuns avaient pronostiquée.

On comprendra que, dans ces conditions, nous nous apprêtons à confirmer, dans notre grande majorité, notre précédent vote.

Mais, préalablement, je voudrais faire une constatation et présenter deux observations et trois suggestions.

Je constate d'abord, et avec plaisir, que, pour la première fois depuis des années, la commission mixte paritaire est parvenue à se mettre d'accord sur un texte. C'est la marque d'une volonté commune de collaboration des deux assemblées, c'est le témoignage d'une adhésion à l'œuvre de redressement économique et financier, c'est le signe du fonctionnement harmonieux de nos institutions.

Ma première observation portera sur l'affectation du crédit de 265 millions de francs inscrit au chapitre 14-01 du budget des charges communes.

Si j'en crois le rapport écrit du sénateur Raybaud, ce crédit est destiné à financer la « fraction du coût du moratoire des dettes contractées par les rapatriés qui devra être versée aux établissements financiers ayant accordé des prêts spéciaux de réinstallation », notamment à la caisse nationale de crédit agricole et à la caisse de crédit hôtelier.

Or, le 8 octobre 1969, à cette tribune, M. le Premier ministre avait parlé d'un crédit de 500 millions de francs destiné « à venir en aide aux plus défavorisés de nos concitoyens sans attendre le texte de la loi d'indemnisation ».

Les plus défavorisés des rapatriés — vous le savez parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat, qui vous êtes penché avec intérêt et humanité sur ces questions — ne sont pas forcément ceux qui ont eu recours aux prêts de réinstallation. Les personnes âgées, ceux qui n'ont pas réussi à se reconverter, ceux qui, désespérément, s'accrochent à leur terre d'Afrique, sont également dignes du plus grand intérêt, et leurs conditions de vie sont souvent misérables. Or je n'aperçois pas, dans le projet de budget, ce qui les aidera à attendre la loi d'indemnisation.

Ma seconde observation concerne les crédits attribués au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Je ne m'y attarderai pas, mon collègue et ami Stasi devant la traiter plus spécialement.

Le Sénat avait adopté, à une très large majorité, un amendement qui invitait le Gouvernement à proposer une répartition différente. Devant la commission mixte paritaire, deux de nos collègues ont fait état de l'intention du Gouvernement

de modifier cette répartition. Je constate que l'amendement n° 3 du Gouvernement répond à cette préoccupation et je m'en réjouis.

Avant que notre Assemblée se prononce sur les conclusions de la commission mixte paritaire, je voudrais, au nom de mon groupe, faire trois suggestions.

D'abord, et j'ai eu l'occasion de le souligner dans la discussion générale en première lecture, les budgets de 1969 et de 1970 sont des budgets subis, des budgets hérités.

Notre Assemblée, je pense, sera unanime pour demander que le budget de 1971 soit un budget de concertation, c'est-à-dire un budget qui puisse être aussi largement que possible préparé avec le concours et les observations préalables du Parlement, spécialement de la majorité et de la commission des finances.

En second lieu, je souhaiterais que les dettes de l'Etat ne « traînent » pas, comme c'est le cas aujourd'hui. Il est indispensable que toutes instructions utiles soient données afin que les retards trop souvent constatés dans le paiement des fournisseurs de l'Etat ou des services parapublics ne soient plus tolérés dans une période où la trésorerie des entreprises est mise à rude épreuve par le plan de redressement.

Enfin, étant donné qu'un certain nombre d'entreprises risquent de se trouver gênées au début de l'année prochaine par ce qu'on appelle « l'encadrement du crédit », il conviendrait que le Gouvernement soit prochainement en mesure d'annoncer soit un assouplissement des mesures d'encadrement du crédit, soit la mise en place des procédures d'appel nécessaires pour que les cas des entreprises les plus gênées soient examinés avec bienveillance.

La confiance du pays, monsieur le secrétaire d'Etat, a été, ces dernières années, tellement mise à l'épreuve qu'aucune faute psychologique ne doit plus être commise. Le pays a moins besoin aujourd'hui d'amortisseurs que de moteurs. Il ne faut pas que l'encadrement soit maintenu trop longtemps : nous souhaitons que vous donniez un peu de ciel bleu aux investissements productifs garants de l'avenir.

-Certes, dans cette matière, il convient d'être prudent : l'action ne peut être que sélective si l'on ne veut pas compromettre les résultats acquis.

Le Gouvernement a montré sa détermination dans l'action de redressement. Dans notre grande majorité, nous lui faisons confiance pour qu'il assure la relance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, sur le texte proposé par la commission mixte paritaire, je n'aurai que peu de chose à dire puisque, hormis quelques modifications proposées par le Sénat, le rapport reprend, pour l'essentiel, le budget tel qu'il fut voté par l'Assemblée en première lecture.

Regrettons que la commission mixte paritaire n'ait pas insisté davantage sur le budget des anciens combattants, spécialement quant au douloureux problème de l'égalité des droits des déportés politiques et résistants.

Comme en première lecture, nous voterons contre un budget de régression sociale, qui s'illustre par des restrictions de crédits dans les secteurs essentiels à la vie de la nation, par un accroissement de la charge fiscale des petits et des moyens contribuables, qui porte des coups sérieux aux nationalisations et qui accentue la mainmise des monopoles capitalistes sur notre économie.

Je voudrais toutefois poser une question au Gouvernement.

Il y a quelques jours, à cette tribune, M. le ministre des finances a dépeint notre situation économique sous un jour optimiste. Que certains experts économiques aient mis en doute ses conclusions, cela n'entre pas dans mon propos. Il a notamment dit :

« La production continue de s'accroître et tout indique, dans la situation actuelle, et d'après les renseignements dont nous disposons, que cette croissance va se poursuivre. »

Or, vous ne l'ignorez pas, de nombreuses petites entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles sont actuellement inquiètes étant donné les difficultés qu'elles rencontrent du fait des restrictions de crédit. Un journal financier l'a souligné, en concluant qu'on ne prête qu'aux riches.

D'autre part, des signes de ralentissement se font sentir plus fortement dans les secteurs touchés par le crédit à la consommation. Nous pensons donc que des mesures de desserrement devraient être prises, ce qui semble possible eu égard aux propres déclarations du ministre.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes : quand entendez-vous revenir sur ces mesures de restriction du crédit à la consommation ? Avez-vous l'intention de prendre des mesures de desserrement du crédit en faveur des petites et moyennes entreprises ?

Ces mesures sont attendues et, nous le croyons, nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jacques Médecin. Monsieur le ministre, à ce stade de la seconde lecture, le groupe Progrès et démocratie moderne tient d'abord à dire avec quel intérêt il a suivi les efforts déployés par le Sénat pour améliorer le budget. Il se réjouit de cette action qui confirme la qualité et le sérieux d'une institution dont il avait défendu, avec tant d'énergie, l'existence lors du dernier référendum. Il regrette donc que certaines des propositions faites par nos collègues du Luxembourg n'aient pas été mieux retenues par le Gouvernement, ce qui eût complété, je dirais même parachévé, le comportement de courtoisie que celui-ci a su avoir envers la haute assemblée.

En première lecture, aucun membre de notre groupe n'a voté contre le projet de loi de finances, et, si une telle attitude a été adoptée, c'est parce que ce budget, quelques regrets que nous puissions éprouver à son sujet, s'insère dans le plan de redressement.

Il n'eût pas été logique d'avoir, au plus noir de la crise d'octobre, voté le plan de redressement et de s'opposer aujourd'hui à l'une de ses pièces maîtresses, alors que, malgré des signes encourageants, on ne peut encore préjuger la totale réalisation de l'entreprise.

De même ne serait-il pas logique, aucun changement notable n'étant intervenu entre les deux lectures, que nos collègues modifient les votes qu'ils ont déjà émis.

Mais si, sur le plan strictement budgétaire, son attitude demeure et ne peut que demeurer la même, notre groupe est cependant conduit, en raison de la fin très prochaine de la session parlementaire, à saisir l'occasion de ce débat pour établir un rapide bilan politique.

Les différences d'optique qui peuvent caractériser les membres de notre groupe — et en cela il est loin de détenir un monopole ! — n'empêchent pas des réflexes communs devant les situations politiques.

Je l'ai déjà dit, c'est sans hésitation qu'il s'est refusé à gêner le Gouvernement lors de l'élaboration de son plan de redressement. De même, à l'unanimité, réagit-il favorablement au communiqué de La Haye.

Très engagé dans l'action pour une Europe unie et fédérale, il s'est réjoui de voir les chefs d'Etat et de gouvernement sortir de l'atmosphère de crise qui était devenue le lot de la construction européenne pour entrer dans une voie constructive, et ce à l'initiative de M. le Président de la République française.

Si le projet d'Europe politique manque dans ce communiqué — et notre groupe n'aura de cesse qu'il soit enfin élaboré — en revanche, sur les plans de l'autonomie financière de la Communauté, de la résurrection de l'Euratom, du parachèvement du Marché commun, avec notamment le règlement financier, et de son élargissement selon l'engagement pris par M. le ministre des affaires étrangères, sur tous ces points notre groupe a noté les aspects réellement positifs. On peut dire en bref que le mot « crise » disparaît du vocabulaire européen et que le mot « intégration » y reparait.

Ce bilan de fin de législature ne serait pas complet si j'omettais les efforts engagés sur le plan de la restauration des libertés individuelles et de l'amélioration de la justice. Ce sont là des domaines sur lesquels les vrais démocrates doivent être intrinsèques, pour obtenir, mais aussi pour porter témoignage.

J'ajouterais enfin que nous sommes satisfaits d'avoir pu retrouver cette grande « disparue » qu'était la Constitution de 1958, que nous avions à l'époque votée sans aucune hésitation. La place rendue au chef du Gouvernement, et que celui-ci honore dans un climat de sympathie quasi générale, est le signe d'une application correcte d'une Constitution enfin considérée comme la règle suprême et non comme un argument pour confrontations électorales à répétition.

Il ne s'agit, me diront certains, que de trois ou quatre orientations nouvelles, alors que tant de problèmes restent à traiter. C'est vrai. Mais la caractéristique de notre groupe a toujours été une action objective et privée de tout sectarisme, comme doit l'être l'action d'élus qui ont toujours su reconnaître ce qui entrerait dans leurs vues et rejeter avec force ce qu'ils estimaient préjudiciable.

S'il subsiste chez nous deux degrés dans l'appréciation du budget, aucun des deux ne représente un grief à l'égard de la personne du ministre de l'économie et des finances, dont nous apprécions la compétence. Nous pensons simplement qu'au moment où ce budget fut préparé l'action gouvernementale n'avait pas encore connu de réorientation, notamment en politique étrangère, et que, de ce fait, le budget comporte encore la trace de trop de dominantes d'une politique antérieure, notamment en matière militaire.

Nous sommes d'accord entre nous pour travailler à la recherche d'un équilibre entre les besoins intérieurs du pays et ses impératifs extérieurs.

C'est ainsi que certains parmi nous eussent souhaité que la commission mixte paritaire acceptât de réduire de 181.778.000 francs les crédits du titre V de la section commune du budget de la défense nationale, afin d'annuler les tirs nucléaires du Pacifique pour l'année 1970, comme l'avait proposé le Sénat. Nous regrettons que la commission mixte paritaire ait cru devoir revenir au texte que l'Assemblée avait adopté. Nous formons toutefois le vœu que le Gouvernement consente au moins à ajourner les opérations prévues au centre d'expérimentation du Pacifique.

Ainsi, au-delà des tendances qui sont le signe de notre liberté d'esprit et de notre liberté d'action, c'est avec la même liberté et la même impatience que l'ensemble du groupe observe l'action du Gouvernement et attend de lui qu'il poursuive, accentue et rende irréversibles les nouvelles orientations qui, en politique intérieure et en politique étrangère, doivent être respectivement le développement et l'Europe.

Nous avons, dans l'un et l'autre domaines, perdu trop d'années. Nous sanctionnerons votre action, monsieur le ministre, chaque fois qu'elle restera figée dans la nostalgie du passé ; nous l'approuverons chaque fois que, voulant rattraper le temps perdu, vous tournerez résolument vos regards vers l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève et portera uniquement sur les crédits du titre IV du budget du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Pour protester contre l'insuffisance de ces crédits, qui se traduisait notamment par un abatement de 33,23 p. 100 sur le chapitre de l'éducation populaire et de 26,33 p. 100 sur le chapitre concernant les activités de jeunesse, le Sénat a voté un amendement qui supprimait la totalité de ce crédit.

Je me réjouis que le Gouvernement ait compris cet appel et entendu ce signal d'alarme, et j'ai pris connaissance avec intérêt de la nouvelle ventilation des crédits prévue dans l'amendement que vient de déposer le Gouvernement.

Cette modification témoigne, d'une part, du souci du Gouvernement de prendre en considération la volonté exprimée par le Parlement lors des débats budgétaires ; il faut s'en féliciter en ce qui concerne le fonctionnement des institutions. Elle manifeste, d'autre part, du moins je l'espère, que le Gouvernement a conscience de l'importance de l'enjeu. Il s'agit effectivement d'un aspect essentiel de la politique gouvernementale et de la vie nationale et j'aimerais, à cet égard, présenter deux remarques.

La première concerne l'aspect strictement budgétaire du problème. Malgré l'amélioration qui vient d'être apportée — dont il convient de se féliciter — à la suite de l'intervention du Sénat et de la commission mixte paritaire, les crédits destinés aux subventions pour les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire sont en diminution très sensible par rapport à ceux de la présente année. Il s'agit là d'une situation regrettable et qui comporte de très fâcheuses conséquences pour l'activité de ces mouvements et pour l'action des centaines de milliers d'animateurs, le plus souvent bénévoles, qui, au sein de ces associations, se dévouent à la cause de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Dès maintenant, je tiens à formuler le vœu que, lors de la préparation du prochain budget, les dotations de 1970 soient considérées comme exceptionnelles — exceptionnellement basses, bien entendu — et ne soient pas retenues comme base de référence pour la fixation des crédits de 1971.

Si, comme nous le souhaitons et comme un certain nombre de déclarations gouvernementales le laissent espérer, le plan de redressement produit ses heureux effets, au cours des mois à venir, les activités de jeunesse et d'éducation populaire devront bénéficier à nouveau, de la part de l'Etat, de la sollicitude et de l'aide qu'elles méritent ; car il serait très grave que l'on puisse penser que les sacrifices imposés aux associations ne sont pas seulement la conséquence des rigoureuses nécessités de la conjoncture, mais qu'ils traduisent en fait un changement de la politique du Gouvernement à l'égard de ces associations.

Ma deuxième remarque est d'ordre politique. S'il est vrai, comme on l'affirme souvent, que les mouvements de jeunesse ne représentent pas toute la jeunesse et que l'Etat doit se préoccuper de ce que l'on appelle la jeunesse inorganisée, il est vrai aussi que ces mouvements rassemblent, dans une très large mesure, les éléments les plus conscients et les plus dynamiques de la jeunesse et que le dialogue avec la jeunesse passe nécessairement à travers eux.

Au moment où le Gouvernement manifeste sa volonté de dialogue et de concertation dans tous les domaines et à l'égard de toutes les catégories sociales et professionnelles de la nation, il est essentiel que ses partenaires privilégiés dans le secteur de la jeunesse, c'est-à-dire les mouvements et les associations, soient en mesure d'assumer pleinement leur responsabilité, d'exprimer les aspirations des jeunes et de répondre à leurs besoins. Car s'il est un domaine où s'impose le dialogue constant et confiant, où il convient même d'accepter le risque d'un dialogue difficile et parfois tendu, s'il est un domaine où l'absence de communication et de compréhension serait grave pour l'avenir du pays, c'est bien celui de la jeunesse.

La nouvelle société ne répondra aux espérances que nous plaçons en elle que si elle permet à la jeunesse de s'y sentir à l'aise et si elle lui offre la possibilité de son plein épanouissement. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mes remarques porteront sur les articles 58 A et 58 B.

Nous regrettons que le Gouvernement s'oppose à l'examen de la proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à accorder le principe du droit à la retraite du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Pourquoi ne pas accorder à ces derniers, dès cette année, au moins le droit d'accès à la retraite mutualiste des anciens combattants ?

Dans la mesure où le Gouvernement accepte d'ouvrir le droit, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, à certains avantages de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pourquoi ne pas les intégrer à part entière dans cet Office, comme y sont d'ailleurs plusieurs autres catégories à statut particulier ?

A propos de l'article 58 B, nous avons demandé que les dispositions de l'article L. 203 du code des pensions soient étendues non seulement aux déportés politiques, mais aussi aux internés résistants et politiques. Il s'agit des dispositions tendant à ramener de neuf à trois ans la durée « temporaire » des pensions d'invalidité.

Enfin, je rappelle qu'au cours de la première lecture du budget des anciens combattants, le ministre des anciens combattants a pris l'engagement, au nom du Premier ministre, de rapprocher jusqu'à l'égalisation les pensions des déportés politiques de celles des déportés résistants et de créer, à l'échelon du Premier ministre, un groupe de travail chargé d'étudier les modalités d'application de cette égalisation.

Pourquoi le Gouvernement n'accepte-t-il pas que cet engagement soit inscrit dans la loi de finances ?

Je voudrais, en conclusion, lui demander s'il entend répondre au vœu de la commission mixte paritaire qui lui demande, comme l'a indiqué son rapporteur, une première mesure des 1970. Il ne pourrait mieux marquer, en faveur des anciens déportés, le vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, mon propos ne portera que sur l'article 6 septies du texte qui nous est soumis et qui est relatif à l'imposition des livres à la taxe sur la valeur ajoutée.

La loi du 6 janvier 1966 imposant la généralisation de la T. V. A. avait initialement prévu une double imposition pour le livre, en fonction de l'intérêt culturel présenté par les différentes catégories d'ouvrages. L'impossibilité d'appliquer cette disposition législative est vite apparue et le décret d'application n'a jamais pu être rédigé. Aussi un taux bâtard fut-il retenu pour le livre par la loi du 31 juillet 1968, taux fixé à 70 p. 100 du taux intermédiaire. Le livre est ainsi le seul produit important qui se trouve placé en dehors de la gamme des quatre taux de la T. V. A.

Par ailleurs, dans le cadre du Marché commun, le livre français se trouvera, si rien n'est changé à la situation actuelle, imposé au taux le plus élevé. Les taux pratiqués en Allemagne et aux Pays-Bas sont, en effet, respectivement de 5,5 p. 100 et de 4 p. 100 et les taux prévus pour la Belgique et l'Italie sont de 7 p. 100 et 5 p. 100. Si l'on se réfère également aux pays de l'Association européenne de libre échange, on constate encore que la taxation en Suisse est de 5,40 p. 100 et que l'édition britannique bénéficie d'une exonération totale.

Compte tenu de cette situation, il serait souhaitable que le taux appliqué au livre soit ramené au taux minimum de la T. V. A. — soit 7 p. 100 — ce qui le rapprocherait ainsi de l'ensemble des taux d'imposition pratiqués en Europe. Le coût de cette opération serait peu onéreux pour le Trésor, et il est probable que cette perte de recettes passagère serait rapidement compensée par l'accroissement des ventes qui résulterait de cet allègement et de l'harmonisation du taux.

Le rapport de la commission de simplification de la taxe à la valeur ajoutée, dit rapport Péresse, avait repris ces propositions et souligné que, parmi les « retouches tendant à simplifier la tâche des commerces de détail à rayons multiples... on pourrait imposer les livres au taux réduit, ce qui rapprocherait leur régime de celui existant dans les autres pays d'Europe... ».

Monsieur le ministre, vous n'avez pas cru devoir retenir cette suggestion, mais vous avez néanmoins accepté de porter de 30 à 40 p. 100 la réfaction concernant le taux intermédiaire. Cette disposition a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale : c'est l'article 6 septies de la loi de finances.

Lors de la discussion au Sénat, le rapporteur général a appelé votre attention sur ce point et, « pour permettre au Gouvernement de réexaminer la question au cours de la navette », il a demandé la suppression de l'article 6 septies. Le Sénat l'a suivi.

La commission mixte paritaire a décidé de maintenir la suppression de cet article afin d'obtenir du Gouvernement une réfaction de 45 p. 100 au lieu de 40 p. 100 et l'engagement d'appliquer le taux réduit sur la base réelle dans le plus proche avenir et, à tout le moins, pour le budget de 1971.

Le Gouvernement a bien voulu la suivre et j'ai pris connaissance avec le plus vif désir de l'amendement n° 1 qu'il a présenté, portant à 45 p. 100 la réfaction prévue à l'article 14 de la loi du 31 juillet 1968.

Je tiens à remercier très vivement M. le rapporteur général suppléant de la commission des finances de l'Assemblée nationale de son action en vue d'aboutir à ce résultat et, monsieur le ministre, à vous remercier également d'avoir bien voulu tenir compte des préoccupations exprimées par le Parlement.

Néanmoins, je ferai observer que cette mesure maintient l'inconvénient d'un taux supplémentaire dont les commerçants, spécialisés ou non, se sont tous plaints et qu'elle n'apporte que relativement peu d'avantages en ce qui concerne les prix, puisque l'incidence en baisse ne dépasse pas 1,5 p. 100.

S'il ne s'agit que d'un palier vers l'application au livre du taux réduit, on peut regretter une série de mesures qui obligent les professionnels ou les agents du Trésor à modifier plusieurs fois encore leurs calculs.

Il semble que tôt ou tard se produira une assimilation des divers taux européens, vraisemblablement aux environs de 7,50 p. 100, mais il serait capital d'agir le plus rapidement possible et de consentir un effort qui ne peut qu'être bénéfique du point de vue culturel français.

J'ajoute que, dans cette période de strict contrôle des prix, les éditeurs ont subi un véritable blocage qui a aminé leurs marges, au point que certains ne peuvent plus entreprendre les réimpressions d'ouvrages essentiels.

Il serait donc extrêmement souhaitable qu'une mesure libérale permette la diffusion la plus large possible de cet élément majeur de la culture qu'est le livre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en vous remerciant encore de la mesure que vous avez prise, je vous demande de considérer que le dossier n'est pas totalement fermé, mais au

contraire qu'il reste ouvert et, dans le prochain budget, de prévoir une mesure plus généreuse qui consisterait à appliquer purement et simplement au livre le taux réduit. Par avance, je vous remercie de ce que vous pourriez faire dans ce sens. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Albert Dassié. Comme pour les voitures d'occasion !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte proposé par la commission mixte paritaire :

« Art. 2. — I. — Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu au I de l'article 197 du code général des impôts est fixé comme suit :

« Il est fait application du taux de :

« 5 p. 100 à la fraction du revenu qui n'excède pas 5.400 francs ;
« 15 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 5.400 francs et 9.600 francs ;

« 20 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 9.600 francs et 16.200 francs ;

« 25 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 16.200 francs et 24.000 francs ;

« 35 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 24.000 francs et 38.200 francs ;

« 45 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 38.200 francs et 76.400 francs ;

« 55 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 76.400 francs et 152.800 francs ;

« 65 p. 100 à la fraction du revenu supérieur à 152.800 francs.

« II. — Les minorations des cotisations prévues par le I-2 de l'article 2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur.

« III. — L'article 198 *quater* du code général des impôts est abrogé.

« IV. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1969.

« V. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1969, les majorations des cotisations instituées par le I-2 de l'article 2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur. Toutefois leurs taux sont réduits de moitié et aucune majoration n'est applicable aux cotisations comprises entre 6.001 francs et 7.000 francs. »

« Art. 6 *quater*. — I. — Les entreprises placées sous le régime d'imposition forfaitaire peuvent déposer la déclaration visée à l'article 302 *sexies* du code général des impôts jusqu'au 15 février.

« I bis. — Les contribuables placés sous le régime de l'évaluation administrative peuvent déposer la déclaration visée à l'article 101 du code général des impôts jusqu'au 15 février.

« II. — Le contribuable qui a reçu la notification de son bénéfice forfaitaire ou de son chiffre d'affaires dispose d'un délai de trente jours pour faire parvenir son acceptation ou formuler ses observations.

« III. — L'option visée au 3 de l'article 302 *ter* du code général des impôts est reconduite tacitement par période de deux ans.

« Elle est irrévocable pendant cette période.

« IV. — La période pendant laquelle les entreprises ont la possibilité de dénoncer leurs forfaits de chiffres d'affaires ou de bénéfices est prolongée de quinze jours.

« V. — Le montant mensuel de la taxe sur la valeur ajoutée en-dessous duquel les redevables sont admis à déposer leurs déclarations par trimestre est porté à 500 francs. »

« Art. 6 *sexies*. — I. Lorsqu'elles portent sur les boissons, les opérations visées au I de l'article 280 du code général des impôts et les ventes à consommer sur place sont soumises au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Toutefois, l'article 5 de la loi n° 68-687 du 30 juillet 1968 concernant les fournitures de repas dans les cantines d'entreprises est maintenu en vigueur.

« II. — 1° Les tarifs du droit de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts, 3°, 4°, 5°, sont fixés respectivement à 875 francs, 1.620 francs et 2.000 francs.

« 2° Les surtaxes et majorations prévues aux articles 406 bis et 406 *ter* du même code sont fixées respectivement à 340 francs et 560 francs.

« 3° La surtaxe prévue à l'article 1615 du code général des impôts s'applique aux boissons alcooliques provenant de la distillation des céréales et aux spiritueux vendus sous la même dénomination que ces boissons.

« 4° Le tarif du droit de circulation sur les vins ou moûts entrant dans la composition des apéritifs à base de vin prévu à l'article 438 du code général des impôts est ramené à 11,25 francs par hectolitre.

« 5° Le tarif du droit spécifique sur les bières et les boissons non alcoolisées institué par l'article 15 de la loi de finances pour 1969 (n° 68-1172 du 27 décembre 1968) est fixé à :

« — 3,50 francs pour les eaux minérales naturelles ou artérielles, eaux de table, eaux de laboratoire filtrées, stérilisées ou pasteurisées ainsi que pour les boissons gazeuses ou non, ne renfermant pas plus d'un degré d'alcool, commercialisées en fûts, bouteilles ou boîtes, à l'exception des sirops et des jus de fruits ou de légumes et des nectars de fruits ;

« — 4,50 francs pour les bières dont le degré est inférieur ou égal à 4,6° ou qui sont conditionnées en récipients d'une contenance comprise entre 65 centilitres et 1 litre ;

« — 8 francs pour les bières autres que celles visées ci-dessus. »

« Art. 6 *septies*. — Supprimé. »

« Art. 11. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1970, l'impôt sur les spectacles prévu aux articles 1559 et suivants du code général des impôts cesse de s'appliquer aux exploitations cinématographiques et séances de télévision qui sont de ce fait assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. — A compter de la même date, il est mis à la charge du Trésor, au profit des communes, un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision.

« Le montant global de ce versement est égal, pour l'année 1970 et les années suivantes, au produit dudit impôt en 1969, majoré dans la même proportion que la variation de 1969 à l'année considérée du produit du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires institué par l'article 5-I de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968.

« III. — Le versement visé au II ci-dessus est attribué au Fonds d'action locale qui le répartit entre les communes proportionnellement au chiffre d'affaires des exploitants cinématographiques qui aura été constaté l'année précédente.

« Toutefois, les communes sur le territoire desquelles sont exploitées des salles de cinéma ne pourront percevoir à ce titre une attribution inférieure à l'impôt sur les spectacles cinématographiques qu'elles ont encaissé en 1969.

« IV. — Les communes sont tenues de verser aux bureaux d'aide sociale une fraction au moins égale au tiers des sommes qu'elles reçoivent en application des dispositions ci-dessus.

« V. — Une majoration de la cotisation professionnelle prévue à l'article 10 du code de l'industrie cinématographique sera destinée à compenser pour les petites salles cinématographiques l'augmentation de la charge fiscale qui pourrait découler de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

« VI. — Un décret fixera les modalités d'application du présent article. »

« Art. 12. — I. — Les taux du remembrement forfaitaire prévus à l'article 298 *quater* du code général des impôts sont portés respectivement à 3,50 p. 100, 4,70 p. 100 et 2,40 p. 100 pour les ventes faites à partir du 1^{er} janvier 1969 et jusqu'à la date à laquelle les taux de la taxe sur la valeur ajoutée seraient modifiés.

« II. — La déclaration déposée en vue d'obtenir le bénéfice du remboursement forfaitaire est recevable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le droit au remboursement forfaitaire est né.

« III. — Les commissionnaires assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont autorisés à délivrer, au lieu et place des acheteurs, selon les mêmes formalités et sous les mêmes sanctions, les documents prévus par le III de l'article 3 de la loi n° 68-687 du 30 juillet 1968.

« IV. — Les justifications exigées pour l'octroi du remboursement forfaitaire pourront être modifiées, pour certains secteurs de la production agricole, par décret pris après avis des organisations professionnelles agricoles.

« V. — La liste des négociants en bestiaux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée dans chaque département peut être consultée dans les services des impôts de ce département.

« VI. — La date limite d'option pour le régime de remboursement forfaitaire au titre des opérations effectuées depuis 1^{er} janvier 1969 est reportée au 31 décembre 1969. »

« Art. 12 bis. — I. — Les associations syndicales autorisées, constituées sous le régime de la loi du 22 décembre 1888, ainsi que les personnes morales de droit public visées aux 1^o et 2^o de l'article 5 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises. Les conditions et les modalités d'option seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1969. »

« Art. 12 ter. — L'article 520 quinquies du code général des impôts est abrogé. »

« Art. 15. — I. — L'article 15 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 est complété par les dispositions ci-après :

« Pour les années 1970 et 1971 et par dérogation aux dispositions du premier alinéa ci-dessus, le versement prévu ne pourra être inférieur, pour chaque société de courses parisienne, à 6 p. 100 des recettes provenant du prélèvement effectué en application de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947.

« Toutefois, si le montant des recettes, taxes non comprises, de la société, après déduction du versement calculé comme ci-dessus, est inférieur à celui, taxes non comprises, de l'exercice précédent, le versement sera réduit de telle sorte que le montant de ces recettes demeure inchangé par rapport à l'année précédente.

« II. — Les sociétés de courses parisiennes verseront au budget général, avant le 31 mai 1970, une somme de 20 millions de francs prélevée sur leurs réserves. Ce prélèvement sera effectué au prorata du total de la variation de la réserve de chaque société entre le 31 décembre 1963 et le 31 décembre 1968 et du montant cumulé des dépenses de travaux exécutés par chaque société entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1968. Les modalités de ce prélèvement seront fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture. »

« Art. 16 bis. — Supprimé. »

« Art. 23. — I. — Pour 1970, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif.		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général.....	156.337	
Comptes d'affectation spéciale.....	3.693	
Total	160.030	»
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	109.131	
Comptes d'affectation spéciale.....	993	
Total	»	110.124
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	18.038	
Comptes d'affectation spéciale.....	2.576	
Total	»	20.614
Dommages de guerre. — Budget général.	»	65
Dépenses militaires :		
Budget général.....	27.188	
Comptes d'affectation spéciale.....	78	
Total	»	27.266
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	160.030	158.069

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif (suite.)		
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale.....	173	173
Légion d'honneur.....	22	22
Ordre de la Libération.....	1	1
Monnaies et médailles.....	158	158
Postes et télécommunications.....	15.372	15.372
Prestations sociales agricoles.....	7.853	7.853
Essences	586	586
Poudres	473	473
Totaux (budgets annexes).....	24.638	24.638
Totaux (A).....	184.668	182.707
Excédent des ressources définitives de l'état A	1.961	
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale.....	37	92
Comptes de prêts :		
Habitations à loyer modéré.....	720	»
Fonds de développement économique et social... 1.125	3.060	
Prêts du titre VIII.....	»	41
Autres prêts.....	110	1.252
Total (comptes de prêts).....	1.955	4.353
Comptes d'avances.....	15.871	16.064
Comptes de commerce (charge nette).....	»	214
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)	»	617
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»	11
Totaux (B)	17.863	19.788
Excédent des charges temporaires de l'état B	»	»
Excédent net des ressources.....	36	1.925

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1970, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	265.000.000 F.
« Titre II. — Pouvoirs publics.....	13.020.204
« Titre III. — Moyens des services.....	2.019.903.029
« Titre IV. — Interventions publiques.....	1.979.047.647

« Total

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

« Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	8.063.328.800 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	12.927.160.200
« Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.....	27.600.000
« Total	21.018.089.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	3.226.692.000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	4.629.331.000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	11.500.000
« Total	7.867.523.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 14.050 millions de francs et à 3.331.952.500 F, applicables au titre V « Equipement. »

« Art. 36. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 24,5 millions de francs. »

« Art. 40. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1970 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

« Art. 40 bis. — Supprimé. »

« Art. 45. — Pour l'année 1970, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 3.733 millions de francs.

« Dans le cadre du programme complémentaire d'habitations à loyer modéré envisagé à l'article précédent, cette limite pourra être portée au maximum à 3.913 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

« Art. 54. — I. — Par dérogation aux articles 681, 683 et 634 du code général des impôts, sont exonérées de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances :

« 1° Les assurances de groupe souscrites dans le cadre d'une profession, d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises et dont 80 p. 100 au moins de la prime ou de la cotisation globale sont affectés à des garanties liées à la durée de la vie humaine, à l'invalidité ou au décès par accident, à l'exclusion des remboursements de frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou dentaires ;

« 2° Les assurances temporaires en cas de décès prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, le crédit mutuel et la coopération agricoles et le crédit maritime mutuel.

« II. — Par dérogation à l'article 683 du code général des impôts, les rentes constituées sur une même tête auprès de la caisse nationale de prévoyance par une société mutualiste, ou auprès d'une caisse autonome mutualiste sont exonérées de

la taxe spéciale sur les conventions d'assurance à concurrence du montant maximal des retraites mutualistes majorées par l'Etat au profit des anciens combattants et victimes de guerre.

« Le bénéfice de cette exonération, qui est limitée aux contrats passés auprès de la première caisse à laquelle le souscripteur s'est affilié, est subordonné à la condition que les contrats ou bulletins d'adhésion renferment la déclaration que le souscripteur ne s'est pas déjà constitué une rente auprès d'une autre caisse.

« III. — Le b, le c et le d des articles 1047 et 1048 du code général des impôts sont abrogés.

« IV. — Les versements faits par les organismes de prévoyance et de sécurité sociale dans les conditions fixées par le 2 de l'article 1048 bis du code général des impôts demeurent exonérés de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

« Art. 58 A. — Les militaires des forces armées françaises, ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, obtenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, le bénéfice des secours, des divers prêts et de la rééducation professionnelle assurée par cet établissement public. »

« Art. 58 B. — L'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 8 sont étendues aux déportés politiques dont les infirmités résultent de maladie. »

« Art. 59 A. — I. — Le I de l'article 5 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — 1. Quiconque aura contrevenu ou tenté de contrevenir aux mesures visées à l'article 3 ci-dessus, soit en ne respectant pas les obligations de déclaration ou de rapatriement, soit en n'observant pas les procédures prescrites ou les formalités exigées, soit en ne se munissant pas des autorisations requises ou en ne satisfaisant pas aux conditions dont ces autorisations sont assorties sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans, de la confiscation du corps du délit, de la confiscation des moyens de transport utilisés pour la fraude et d'une amende égale au minimum au montant et au maximum au quintuple de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction.

« 2. Lorsque, pour une cause quelconque, les objets passibles de confiscation n'ont pu être saisis ou ne sont pas représentés par le délinquant ou lorsque le ministre de l'économie et des finances ou son représentant en fait la demande, le tribunal doit, pour tenir lieu de la confiscation, prononcer une condamnation au paiement d'une somme égale à la valeur de ces objets.

« 3. Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui aura incité par écrit, propagande ou publicité à commettre une des infractions visées au 1 ci-dessus, que cette incitation ait été ou non suivie d'effet.

« 4. Les personnes condamnées pour infractions à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger sont, en outre, déclarées incapables d'exercer les fonctions d'agents de change, d'être électeurs ou élus aux chambres de commerce, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes, tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été relevées de cette incapacité.

« 5. A compter de la promulgation de la présente loi, les tribunaux ordonneront, en outre, que leurs décisions portant condamnation seront, aux frais des personnes condamnées, insérées en entier ou par extraits dans les journaux qu'ils désigneront.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables aux territoires d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966. »

« Art. 65. — I. — Le 3° de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française est abrogé.

« II. — Il est ajouté, après l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée, l'alinéa suivant :

« L'Office perçoit les contreparties financières de ses prestations ; il a également qualité, jusqu'à nouvelle disposition législative, pour percevoir les redevances. »

Je donne lecture des états législatifs annexés au texte élaboré par la commission mixte paritaire :

ÉTAT A

(Art. 23 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1970.**I. — Budget général.**

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1970. (En milliers de francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1970. (En milliers de francs.)
	A. — IMPOTS ET MONOPOLES			RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
				5 ^o Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.	72.201.500
				Total pour la partie A.....	154.467.900
				Récapitulation générale.	
				A. — Impôts et monopoles :	
				5 ^o Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.	72.201.500
				Total pour la partie A.....	154.467.900
				Total général	156.337.050

ÉTAT B

(Art. 25 du projet de loi.)

**Répartition, par titre et par ministère,
des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.**

(Mesures nouvelles.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)				
	Conforme à l'exception de :				
Affaires culturelles	»	»	— 4.843.527		— 2.403.679
Affaires étrangères :					
II. — Coopération	»	»	+ 1.660.218	+ 5.955.984	+ 7.616.202
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»		+ 153.017.512	+ 151.612.126
Education nationale	»	»	+ 539.846.382		+ 861.689.973
Services du Premier ministre :					
Section II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	»	»		— 142.606.800	— 118.618.676
Totaux pour l'état B.....			+ 2.019.903.029	+ 1.979.047.647	+ 4.276.970.880

ETAT C
(Art. 26 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programmes.	CRÉDITS de paiement.
(En francs.)		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Affaires culturelles.....	191.606.000	60.483.000
Totaux pour le titre V.....	8.063.328.800	3.226.692.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		
Affaires étrangères :		
II. — Coopération	283.000.000	62.650.000
Totaux pour le titre VI.....	42.927.160.200	4.629.331.000

ETAT E
(Art. 40 du projet de loi.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1970.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES législatifs et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	EVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomen- clature 1969.	Nomen- clature 1970.						
Agriculture.							
59	58	Taxe sur les volailles.	Société interprofessionnelle des produits avicoles « volailles ».	Taux maximum par poulet de chair coq ou poule de réforme commercialisé pour la consommation = 0,025 F.		800.000	1.925.000
60	59	Taxes sur les œufs ...	Société interprofessionnelle des produits avicoles « œufs ».	Taux maximum pour 100 œufs commercialisés pour la consommation = 0,06 F.		540.000	1.260.000
	60 (nouvelle)			Supprimé.			

M. le président. Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements déposés par le Gouvernement ou ayant recueilli son accord.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 qui tend à rétablir l'article 6 septies dans la rédaction suivante :

« La réfaction prévue à l'article 14 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 est fixée à 45 p. 100. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, les amendements présentés par le Gouvernement répondent précisément à certains des vœux exprimés soit par M. le rapporteur général suppléant, s'exprimant au nom de la commission mixte paritaire, soit par les différents orateurs.

Vous aviez d'abord demandé, monsieur le rapporteur, au nom de la commission mixte paritaire, que le taux de réfaction de 40 p. 100 que nous avions prévu pour le livre soit porté, si possible, à 45 p. 100. Cette demande a été formulée également par M. Pierre Bas au cours de son intervention.

L'objet du premier amendement déposé par le Gouvernement est précisément de porter ce taux à 45 p. 100. J'indique d'ailleurs, en répondant à M. Bas, que l'intention du Gouvernement est d'aller plus loin. Nous pensons en effet que l'objectif à atteindre est bien d'appliquer aux livres le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce sont des considérations purement budgétaires qui nous ont obligés à n'agir que par étapes, car la perte de recette supplémentaire par rapport à une réfaction à 40 p. 100 serait de l'ordre de 50 millions de francs. Elle dépasserait donc le disponible qui est le nôtre dans le cadre de l'équilibre du présent budget.

L'amendement numéro 1 répond donc, monsieur le rapporteur, à votre préoccupation immédiate et, pour la suite, nous avons l'intention de nous orienter dans la direction qui nous est proposée.

D'autre part, vous aviez le souci de voir rechercher une solution pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux négociants en bestiaux et vous souhaitiez que le Gouvernement prit l'initiative de réunir les professionnels pour examiner ce problème. Telle est bien notre intention.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous étiez préoccupé comme Mme Vaillant-Couturier tout à l'heure, du rapprochement de la situation des déportés politiques de celle des déportés résistants. Vous savez que déjà un article du projet de loi de finances apporte une satisfaction aux déportés politiques et je vous confirme ici les propos de M. le Premier ministre sur son désir de s'emparer du problème au cours de l'année 1970 de manière à être à même de faire des propositions au Parlement à l'occasion du budget de 1971.

Telles sont les explications que je voulais formuler sur le premier amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 septies est ainsi rétabli.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 qui tend à modifier comme suit le texte de l'article 23 :

« I. — Ressources :

« a) A l'état A :

« Budget général : I. — Impôts et monopoles.

« Ligne 36 : « Taxe sur la valeur ajoutée » :

« Réduire l'évaluation de 31 millions de francs ;

« b) En conséquence, réduire de 31 millions de francs l'évaluation des ressources à caractère définitif du budget général.

« II. — Plafonds des charges :

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 2 millions de francs.

« Réduire le plafond des dépenses en capital civiles de 2 millions de francs.

« III. — Corrélativement réduire de 31 millions de francs l'excédent net des ressources. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a pour objet de traduire les incidences sur l'équilibre général de la loi de finances des modifications apportées par le texte de la commission mixte paritaire et les amendements déposés par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« I. — Majorer les crédits du titre IV de l'état B concernant le ministère de la jeunesse et des sports de 133.016.300 francs ;

« II. — En conséquence, à l'article 25, majorer les crédits du titre IV de la même somme. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. L'amendement n° 3 répond aussi à certaines préoccupations qui ont été exprimées notamment par MM. Poudevigne et Stasi. Il tend au rétablissement des crédits d'intervention du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, en l'accompagnant à l'intérieur de son plafond budgétaire de certaines modifications qui vont dans le sens des explications données par M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur. Cet amendement est conforme au vœu de la commission mixte paritaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« I. — Majorer les crédits du titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères (II. — Coopération) de 850.000 francs ;

« II. — En conséquence, à l'article 25, majorer les crédits du titre IV de la même somme. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Les amendements numéros 4 et 5 du Gouvernement concernent la coopération. Il s'agit d'une modification interne de la répartition des dotations du département du ministère des affaires étrangères chargé de la coopération, pour faire face à certains besoins d'effectifs, en ce qui concerne le personnel coopérant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur. La commission accepte l'amendement n° 4 ainsi que l'amendement n° 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« I. — Diminuer les autorisations de programme du titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères (II. — Coopération) de 1.700.000 F et les crédits de paiement de 850.000 F ;

« II. — En conséquence, à l'article 26, diminuer les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI des mêmes sommes. »

Le Gouvernement l'a déjà soutenu et la commission a donné son avis.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission accepte l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Avant que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur l'ensemble du projet de loi, je tiens à répondre à une question posée au cours du débat par M. Poudevigne, qui s'est préoccupé de la situation des crédits d'aide aux rapatriés en dehors de l'application du moratoire et s'est demandé d'où viendraient les ressources correspondantes.

Je lui réponds que c'est sur des crédits de report disponibles au ministère de l'intérieur que le financement des secours auxquels il pensait pourra être assuré.

M. Jean Poudevigne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui vient de se dérouler montre le caractère assez formel de la procédure que nous venons de suivre. En fait, nous sommes en présence d'un texte bloqué et l'action des parlementaires se réduit finalement à accepter ou à refuser une sorte de contrat d'adhésion.

M. Pierre Bas. Mais il s'agit d'une deuxième lecture !

M. André Bouilloche. Je désire justement, monsieur Pierre Bas, insister sur le caractère de la procédure de la commission mixte paritaire et montrer combien l'esprit de cette procédure a été faussé.

En effet, les nominations n'ont pas été faites par les deux Assemblées de la même façon. L'Assemblée nationale a désigné sa délégation selon le mode majoritaire ; cette délégation est donc le reflet de la majorité de l'Assemblée. En revanche, le Sénat a désigné sa délégation selon le mode de la représentation proportionnelle des groupes.

La désignation de la commission ne reflète par conséquent en aucune manière l'esprit ni de la Constitution ni de notre règlement en ce qui concerne le fonctionnement de cette commission mixte paritaire, je tenais à le faire remarquer.

Le Sénat a apporté à ce texte un certain nombre d'améliorations. Je n'en citerai que deux.

La première concerne les déportés politiques, pour lesquels M. le ministre vient de nous donner des indications qui, sans m'avoir rassuré, ont montré cependant une bonne intention de la part du Gouvernement. Mais je souligne qu'il n'y a pas à faire le tour de la question. Le problème est très bien posé. Il s'agit de savoir si les déportés politiques auront les mêmes droits que les déportés résistants et si l'on arrivera à ce résultat avant que les uns et les autres ne soient tous morts.

Le deuxième point sur lequel, me semble-t-il, le Sénat avait apporté une amélioration notable au texte budgétaire, concerne la suppression de la campagne de tir de 1970 dans le Pacifique. Cette amélioration a, bien entendu, été balayée par la procédure de la commission mixte paritaire.

Monsieur le ministre, ce budget prétend ramener notre pays à des équilibres fondamentaux. Le but est louable et personne ne vous critiquera de chercher à l'atteindre. Mais je souligne qu'il crée un redoutable déséquilibre entre les équipements collectifs, qui deviennent exsangues et qui risquent de l'être de plus en plus au cours de l'année 1970, et les équipements des entreprises qui, eux, sont florissants. Je ne me plains pas du deuxième terme, mais je déplore le premier.

Notre vie, en tant que citoyens, est positivement empoisonnée par le manque d'équipements collectifs — notamment urbains — et le retard apporté dans leur réalisation sur l'ensemble du territoire.

Or on tourne le dos à ce qu'on devrait faire, la position prise par le Gouvernement est en complète contradiction avec tout le pathos officiel sur la nouvelle société dont on nous abreuve quotidiennement.

Ce budget a été qualifié par notre rapporteur général suppléant de « moins mauvais possible ». Ce n'est pas notre avis. En réalité,

il traduit une volonté de freinage dont les travailleurs surtout feront les frais à travers la politique « d'austérité ». C'est, nous l'avons dit, un budget de classe qui consacre et qui accentue des inégalités d'ores et déjà inadmissibles.

Le groupe socialiste votera contre ce budget, comme il l'a fait en première lecture ; étant donné l'importance réelle de ce vote, malgré son caractère aujourd'hui formel, il demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 113 du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'adoption des amendements n° 1 à 5 du Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	379
Contre	92

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

(M. Nungesser remplace M. Montalat au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

— 2 —

PARTICIPATION DE LA FRANCE AU COMPTE SPECIAL DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la participation de la France au compte spécial prévu par les statuts amendés du Fonds monétaire international (n° 920, 960).

La parole est à M. Sabatier, suppléant M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les droits de tirage spéciaux constituent une innovation qui est ingénieuse, qui doit être utile, mais qui peut être dangereuse si elle n'est pas employée de façon prudente et rigoureuse.

Ingénieuse, assurément, puisqu'en effet elle permet à un pays dont la balance des paiements est temporairement déficitaire de s'adresser au fonds monétaire international pour solliciter la quantité de monnaie étrangère qui lui manque.

Supposons qu'il s'agisse de livres. Le Fonds monétaire international lui répond : « En échange d'une partie de vos droits de tirage spéciaux, je demande à l'Angleterre de vous remettre des livres. »

L'Angleterre ne peut pas refuser, dans la mesure où elle a adhéré à la convention des droits de tirage spéciaux. Mais il

faut préciser que le Fonds monétaire international peut estimer que, compte tenu de la conjoncture ou de la situation financière de l'Angleterre, il est préférable de demander des livres aux Etats-Unis d'Amérique ou à un autre pays.

Il est à noter qu'il ne peut être exigé d'un pays une somme de droits de tirage spéciaux supérieure à deux fois sa propre allocation. Il s'agit d'une procédure inconditionnelle, mais quantitativement limitée.

Le système prévoit, d'autre part, qu'aucun pays ne pourra utiliser ses droits de tirage spéciaux dans le seul dessein de modifier la composition de ses réserves, et il ne pourra abuser de ces droits de tirage spéciaux en les échangeant systématiquement contre des monnaies convertibles. De toute façon, il devra périodiquement reconstituer, dans une certaine proportion, sa dotation en droits de tirage spéciaux.

La recherche d'un équilibre entre les divers pays est ainsi prévue, et d'ailleurs elle est grandement souhaitable.

Le mécanisme, enfin, comprend diverses dispositions concernant la désignation des pays tirés et l'attribution d'intérêts créditeurs ou débiteurs.

Toutes ces dispositions, décrites dans mon rapport, font que ce mécanisme est sans doute complexe mais, malgré tout, souple.

Le système doit être utile, puisqu'il est destiné à augmenter les liquidités internationales. Or l'expansion du monde occidental exige — je dirai aussi suppose — la possibilité de cette augmentation. C'est là une exigence que l'on ne peut regretter, dans la mesure où elle correspond à la réalité des faits. Or les experts ne semblent pas tous d'accord sur ce problème des liquidités internationales et sur l'importance des besoins. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre point de vue à ce sujet.

Enfin, le système des droits de tirage spéciaux peut présenter un inconvénient : c'est d'ailleurs le revers de toute médaille. En l'occurrence, l'inconvénient peut être mineur ; il peut aussi être grave.

Les droits de tirage spéciaux, en effet, ne comportent pas d'échéance. Ils ne sont pas remboursables, ou ne le sont que très partiellement. Ils sont donc un peu crédit, mais surtout monnaie, et monnaie scripturale, non gagée, sans justification objective. S'ils sont au niveau des transactions internationales, à l'échelle des besoins, ces droits de tirage spéciaux sont utiles ; s'ils dépassent ces références, ils peuvent être nuisibles.

C'est dire que la responsabilité du Fonds monétaire international est grande, qu'elle est déterminante. Le Fonds monétaire international est chargé d'entretenir une flamme qui peut être un feu bienfaisant ou un incendie.

Si l'allocation en droits de tirage spéciaux est mal calculée, si le choix des pays payeurs en monnaie n'est pas judicieux, le système peut devenir nocif ou créateur d'inflation. C'est là le risque de tout mécanisme qui n'est pas fondé sur un gage universellement admis, mais sur une volonté de dirigisme monétaire international.

Pour ces raisons, d'ailleurs, le gouvernement français exprima dans le passé de sérieuses réserves. J'imagine que ses craintes restent les mêmes, surtout en raison du fait que les précautions ou préalables prévus à l'issue de la conférence de Rio n'ont pas été retenus. Mais je comprends qu'il ait finalement donné son adhésion pour des raisons d'opportunité.

On peut espérer que le système facilitera le retour à l'équilibre de la balance des paiements dans les pays à monnaie de réserve, bien qu'il n'en mentionne pas l'exigence. Mais, de toute façon, la France n'aurait trouvé aucun intérêt dans son isolement. Son opposition se serait révélée sans portée réelle, alors que sa participation s'inscrit dans l'esprit de la Communauté européenne et, au surplus, lui est bénéfique, puisqu'elle lui permet d'augmenter ses réserves du montant de ses droits de tirage spéciaux.

En vérité, notre pays doit mettre en pratique sa doctrine quand il convient, mais doit savoir être pragmatique quand c'est préférable.

Enfin — ce sera ma conclusion — les imperfections et les risques du système pourront, je l'espère fermement, être palliés par la coopération européenne, par la vigilance du Gouvernement et par les interventions éminemment compétentes de notre ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Mes chers collègues, en cette fin de journée, je scrai bref, mais je veux souligner deux ou trois points.

Le Fonds monétaire international est manifestement sorti du système de l'étalon de change-or, qui était le sien statutairement, qui résultait des accords de Bretton Woods et de ses statuts mêmes, pour entrer dans le système de l'étalon-dollar que les Etats-Unis imposent au monde dit libre.

Comment a-t-on suivi ce chemin ? On a d'abord pratiqué la suppression, au moins pratique, du pool de l'or, ce qui a conduit au double marché de l'or et, après les bons Roosa, les accords généraux d'emprunt et bien d'autres procédés que je n'évoquerai pas, nous nous trouvons en présence des droits de tirage spéciaux.

J'indique tout de suite que je me rallie aux conclusions de M. le rapporteur général suppléant. Au point où nous en sommes et pour ne pas inférioriser la position de la France par rapport à celle de nos partenaires, nous devons, bien sûr, voter ces droits.

Il n'en reste pas moins que les droits de tirage spéciaux présentent quelques inconvénients, que je vais maintenant souligner.

Les droits de tirage spéciaux résultent d'abord d'une pression constante du gouvernement des Etats-Unis sur les membres du fonds monétaire international, pression qui, dans certains cas, est allée jusqu'à obtenir de tel ou tel Etat l'engagement de ne pas demander le remboursement de sa balance dollars. Or le remboursement de cette balance était fondamental dans l'équilibre du fonds monétaire international. Le système n'est donc plus du tout métallique.

Désormais, on ne peut plus présenter de demandes d'or et nul ne peut contester que le système soit inconvertible. Certes, on corrige les inconvénients manifestes de ce système soit par la dévaluation — ce fut le cas de la France — soit par la réévaluation — ce fut le cas de l'Allemagne fédérale. Mais, contrairement à ce que d'aucuns avaient cru, le système ne peut plus éclater de l'intérieur. Il reste toutefois inflationniste par nature et c'est son vice fondamental.

Nous pouvons mesurer l'importance de ce vice à la tension des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de l'euro-dollar est de 12 p. 100 environ et divers autres taux avoisinent 10 p. 100. Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'insister sur ce point. Car il s'agit d'un domaine où des nuances s'imposent selon les cas.

Aucune expansion durable n'est sans doute compatible avec de tels taux. Par conséquent, il me paraît peu probable que l'expansion du monde occidental puisse longtemps se poursuivre dans l'équilibre.

L'alternative est la suivante : ou récession ou inflation.

On pourrait dire que l'équilibre se situe entre les deux et que par de petites oscillations, on doit pouvoir se maintenir dans un équilibre approximatif. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Il ne s'agit pas d'une position d'équilibre stable car on est immédiatement ramené à une telle position quand on s'en écarte, en raison des forces suscitées.

Or si l'on va dans le sens de la récession, on suscite des forces qui creusent la récession et si l'on va dans le sens de l'inflation on suscite des forces qui accentuent l'inflation.

Je ne crois pas que ce soit contestable. D'ailleurs, les Etats-Unis sont passés de l'inflation à la récession en prétendant, justement, se rapprocher de l'équilibre.

Ce système, de mon point de vue, donne de moindres garanties que l'or et je me souviens qu'un Président de la République, dont je n'ose même plus citer le nom, avait consacré à la défense et à l'illustration de l'étalon or un exposé très nourri et précis.

Certes, était-il probablement très difficile — et je n'en fais pas grief à celui qui était alors ministre des finances — de convaincre l'ensemble de nos partenaires de la nécessité de revenir à cet étalon or. Il n'empêche que nous allons vers un système qui ne sera pas équilibré et que c'est assez grave pour l'avenir.

De plus, ce système est cancéreux, si j'ose dire. Le développement incontrôlé de l'euro-dollar en est une preuve et on peut craindre — je ne le démontrerai pas à cette heure tardive et peut-être n'y parviendrais-je pas même à une meilleure heure ! — une crise générale des paiements internationaux de l'ampleur de celle que nous avons connue entre 1929 et 1931, lorsque le président Roosevelt a dévalué le dollar.

Actuellement, le dollar est manifestement surévalué. Avant 1968, l'excédent commercial des Etats-Unis oscillait entre cinq et sept milliards de dollars, excédent absolument nécessaire à l'équilibre éventuel de la balance des paiements des Etats-Unis, étant donné les dépenses en capital du gouvernement et des

entreprises américaines auxquelles, bien entendu, ils ne veulent pas renoncer. Ce déséquilibre est d'autant plus grave que, du fait des accords monétaires auxquels nous avons souscrit à la fin de la guerre et de la volonté des Etats-Unis de faire jouer au dollar le rôle d'étalon, les pays qui adhèrent au Fonds monétaire international ont la possibilité de dévaluer dans certaines conditions alors que les Etats-Unis s'interdisent de dévaluer unilatéralement vis-à-vis des autres monnaies et que le Sénat ne veut manifestement pas dévaluer par rapport à l'or. Par conséquent, nous sommes dans une impasse totale et on s'apercevra un jour qu'on n'en sort qu'à reculons, comme on sort toujours de toutes les impasses.

Sur la création monétaire des eurodollars, on discute beaucoup. Je viens de lire dans le dernier numéro d'*Expansion* de décembre 1969 un article de M. Jean Denizet, un homme fort compétent que M. le ministre connaît bien, et qui rappelle qu'un spécialiste américain, M. Milton Friedman, a tout récemment, dans le bulletin de la Morgan Guaranty Trust, relancé une polémique sur l'origine des eurodollars.

L'heure tardive m'interdit d'entrer dans cette polémique, mais on peut conclure, comme M. Denizet, que les eurodollars ne sont pas complètement équilibrés par une contrepartie qui se trouverait au passif de la Banque fédérale. Utilisant une image que je trouve assez heureuse, il écrit : « Il y a déjà eu des accrocs stoppés en hâte par des confrères compatissants et des banques centrales averties. Mais beaucoup redoutent en permanence la maille qui filera si haut et si loin que nul stoppage ne sera plus possible et que tout le tissu se défera d'un seul coup. »

C'est en effet le danger de voir ce mécanisme pratiquement incontrôlé des eurodollars créer brusquement une crise brutale des paiements internationaux.

Il se peut que cela n'arrive pas. M. le ministre m'a répondu en commission que le volume des eurodollars que la plupart des gens évaluent à trente milliards de dollars avait plutôt tendance à se stabiliser, voire à régresser. Par conséquent, souhaitons que ce sera vrai. Mais cela pose un problème.

Nous n'avons peut-être pas — c'était très difficile, et en particulier depuis la crise de 1968 — suffisamment appelé l'attention de nos partenaires, en particulier le plus important d'entre eux, c'est-à-dire les Etats-Unis, sur le fait qu'ils risquaient, en pratiquant une politique financière et monétaire égoïste au sein du Fonds monétaire international, de déclencher une crise internationale dont ils ne seraient pas maîtres. Après en avoir tiré quelques avantages momentanés, pour leurs investissements à l'étranger en particulier qu'ils font à nos frais, ils risqueront, eux aussi, d'entrer dans une crise extrêmement profonde dont ils seront les victimes, comme nous le serions nous-mêmes, si elle débutait brusquement et se développait.

Ma conclusion est simple. Je crois qu'il faut accepter les droits de tirage spéciaux et, sans condamner les méthodes modernes — peut-être M. Triffin a-t-il raison sur certains points contre ses détracteurs — on peut estimer que le dollar ne peut être adopté comme monnaie communautaire sans de grands inconvénients pour l'Europe.

Or c'est cette monnaie qu'elle va avoir au départ du moins. Il faudra donc essayer de se libérer de cette tutelle qui présente des inconvénients sur lesquels je n'insiste pas, car vous les connaissez mieux que moi, monsieur le ministre, et de fonder sur une base proprement européenne et désormais plus large une monnaie nouvelle qui équilibrerait le dollar sur les marchés mondiaux en jouant un rôle aussi important que lui et à laquelle pourrait s'associer la Grande-Bretagne le jour où elle entrera dans le Marché commun, à condition que la livre veuille bien cesser d'être, théoriquement, une monnaie de réserve.

Je ne puis pas développer plus avant mon argumentation. Un engagement extérieur au Parlement me contraint à quitter la séance et vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre, de ne pas attendre votre réponse. Mais soyez assuré que je la lirai avec soin au *Journal officiel*. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, en répondant il y a une quinzaine de jours à la question orale que vous avait posée notre collègue M. Chazalon, vous avez exposé vos vues sur la coopération monétaire à l'intérieur du Marché commun et vis-à-vis des pays extérieurs.

La question est l'ordre du jour. Le memorandum Barre, les propositions du professeur Triffin, l'opinion exprimée par M. Pierre Mendès-France, tout témoigne de l'intérêt suscité par ce problème essentiel.

Or voici que vous allez demander à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de loi relatif à la participation de la France au compte spécial prévu par les statuts amendés du Fonds monétaire international, en d'autres termes, d'accepter la création de droits de tirage spéciaux dans des conditions déterminées.

Comment concilier cette double attitude ? A quoi nous conduisent ces engagements de la France ? Quel est l'avenir de cette politique monétaire ? Telles sont les questions qui peuvent légitimement être posées devant l'Assemblée nationale et auxquelles le Gouvernement vaudra bien donner une réponse.

Je voudrais pour ma part, en quelques minutes, essayer de cerner les données essentielles de notre situation.

Il m'est toujours apparu comme une conséquence inéluctable du Marché commun créé par le traité de Rome, qu'une politique monétaire européenne devait un jour s'imposer aux six partenaires. L'heure est venue d'en établir les lignes essentielles, j'en suis parfaitement d'accord, et je l'ai maintes fois déclaré, sous une seule réserve, à savoir que le Marché commun ne doit pas être dénaturé et que ce choix implique une politique économique commune dans tous les domaines, en un mot une convergence irréductible des politiques nationales volontairement concertées. Ce point me paraît absolument fondamental.

Ce principe une fois posé, les propositions du memorandum Barre que vous avez analysées me paraissent, qu'il s'agisse de coopération à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté, tout à fait raisonnables, et je vous approuve d'avoir pris une attitude nettement favorable à leur égard. Cependant, vous avez vous-même déclaré, je le souligne, que la France était le seul des six pays à avoir adopté une telle attitude.

Cela n'est pas sans m'inquiéter. Les propositions de M. Triffin vont bien au-delà de cette coopération, bien au-delà de la défunte Union européenne des paiements. Elles tendent à créer les institutions européennes elles-mêmes, chargées de gérer un fonds européen de réserves. Elles posent donc un problème politique et technique primordial, car il s'agit de savoir comment sera composé ce fonds de réserves : or, dollar, matières premières, papier monnaie, que sais-je ? Comment et par qui, notamment, seront assurés la gestion et l'emploi des fonds ?

Ce problème technique ne peut être réglé sans politique commune et, par conséquent, sans que des progrès très sérieux ne soient accomplis dans ce domaine. Sommes-nous sûrs que nos partenaires le désirent sincèrement ?

Mais, actuellement, nous nous trouvons confrontés avec une situation de fait dont il faut bien rappeler les points essentiels : le déficit constant de la balance des paiements des Etats-Unis d'Amérique, le blocage de fait de leurs réserves d'or, l'augmentation constante du papier-monnaie dollar détenu hors de ce pays et en fait non convertible, l'augmentation, provoquée par le jeu du taux de l'intérêt, de ces eurodollars non encadrés dans la politique du crédit suivie à l'intérieur des Etats-Unis et, à ce titre, recherchés par les banques américaines et, enfin, par le jeu de divers accords entre banques centrales, accords de *swap* entre autres.

Tout cet ensemble est orchestré par la Banque des règlements internationaux. Or, on le sait, les Etats-Unis possèdent au fonds monétaire international 25 p. 100 du capital et des droits de vote, ce qui leur assure une prépondérance indiscutable.

Dans de telles conditions de fait, que signifient les droits de tirage spéciaux, ces créations de papier-monnaie dollar, sinon une inflation monétaire librement consentie par les Etats membres du Fonds monétaire international ?

Il s'agit, pour le Fonds monétaire international, de se doter de nouvelles facilités qui permettent de compléter les avoirs de réserve des pays membres. Il s'ensuit que les réserves internationales et leur augmentation cesseront de dépendre du montant d'or disponible et de l'accumulation des soldes en monnaie de réserve, qu'elles peuvent faire l'objet de décisions internationales réfléchies et que le Fonds monétaire international devient une source de liquidités que les pays membres pourront utiliser sans obligation de prendre en contrepartie des décisions d'ordre monétaire ou économique.

Or, voici ce que déclarait à l'Assemblée nationale, le 12 octobre 1966, M. Michel Debré, votre prédécesseur :

« Ces experts étaient chargés d'examiner si des liquidités monétaires supplémentaires étaient nécessaires pour corriger les défauts du système actuel. Ils ont conclu avec une très grande prudence. Ils ont indiqué d'abord qu'il était difficile de donner une définition de ces liquidités supplémentaires. Ils ont indiqué surtout qu'il y avait une condition préalable à toute création de monnaie additionnelle : il fallait que la balance des paiements

des pays à monnaie de réserve soit équilibrée. Ils posaient ainsi à leur tour le problème du déficit de la balance des paiements américains. Ils ont d'ailleurs ajouté que les liquidités internationales actuelles leur paraissent suffisantes et même qu'aucune pénurie ne semblait prévisible dans les années à venir.

« Cette conclusion des experts du groupe des Dix, la France l'a approuvée. Elle le peut sans peine car, à la vérité, notre analyse part aussi de telles constatations, mais elle va plus loin : c'est l'étalon de change or lui-même que nous jugeons indispensable de modifier. »

Après avoir rappelé la position de notre pays, il y a deux ans à peine, examinons les principes relatifs aux droits de tirage spéciaux.

La participation aux droits de tirage spéciaux est ouverte à tous les membres qui souscrivent aux obligations impliquées par ces droits sur la base de leur quote-part de participation.

Les pays en question ne peuvent faire usage de droits de tirage spéciaux que pour faire face aux difficultés de leur balance des paiements et non pour modifier la composition de leurs réserves.

Les droits de tirage spéciaux ne peuvent être utilisés que pour obtenir de la monnaie, non de l'or. La valeur de chaque droit de tirage spécial est définie par le poids de l'or correspondant au dollar américain.

Enfin, le Fonds monétaire international peut détenir des droits de tirage spéciaux pour reconstituer ses avoirs en une certaine monnaie.

Le Fonds monétaire international utilisera un service spécial pour effectuer les opérations sur le droit de tirage spécial.

Au total, les participants qui acceptent d'utiliser les droits de tirage spéciaux sont tenus de la faire et de fournir de la monnaie convertible en échange de ces droits.

Que signifient en clair les droits de tirage spéciaux ? Ils apparaissent comme procédant du déficit de la balance des paiements, et par conséquent comme un crédit, comme jouant principalement en faveur des Etats-Unis qui possèdent au Fonds monétaire international 25 p. 100 du capital et des droits de vote, comme faisant apparaître un nouveau type de dollar, non convertible en or et cependant remis en guise d'or aux Etats-Unis, comme par conséquent un pas important vers la démonétisation de l'or puisque les droits de tirage spéciaux font apparaître de « l'or papier ».

Mais nous sommes ainsi engagés dans une politique absolument contraire à celle qui avait été préconisée par M. Michel Debré, il y a deux ans à peine.

Vous me direz que le système actuel comporte des freins s'il contient les éléments d'une inflation que nous essayons de combattre, par ailleurs, sur le plan national.

Cependant, il faut bien dire que la Banque des règlements internationaux a obtenu que les premières émissions soient limitées à 9.500 millions de dollars en trois ans. Il est évident, en effet, que nul ne sait encore très bien comment se comportera cette nouvelle monnaie par rapport à l'or et au dollar américain.

Mais, surtout, il est difficile de calculer *a priori* dans quelle mesure on aura besoin de cette nouvelle monnaie, car il n'est pas évident qu'il y aura parallélisme rigoureux entre le développement du commerce international et la nécessité de renforcer les réserves monétaires mondiales.

Il apparaît donc que la première création des droits de tirage spéciaux est une expérience *in vivo* à laquelle tous les pays, sauf les Etats-Unis, ont tenu à conserver un caractère relativement restreint.

Mais les défauts du mécanisme international ne disparaissent pas par la création de ces droits, pas plus que par une correction généralisée des parités monétaires. Le vrai problème reste donc la correction du système international.

Il faut chercher à harmoniser raisonnablement les politiques nationales et à opérer un rajustement entre les déficits massifs et prolongés de certains pays et les excédents de certains autres.

Autrement dit, il faut élaborer un système régulateur obligeant à la fois pays déficitaires et pays excédentaires. Ce système n'existe plus et, ce qui est plus grave, les droits de tirage spéciaux, élément inflationniste, tendent à rendre plus difficile encore sa résurgence.

En conclusion, la Communauté économique européenne ne pourra jouer un rôle dans la recherche de ce système régulateur

qui si elle constitue un fonds de réserve européen, proposé depuis longtemps par la France. Mais encore faut-il renforcer, approfondir, cimenter les éléments d'une politique commune ! Avez-vous obtenu l'adhésion sincère des Six à une telle politique ?

On voit bien quels dangers nous menacent, au reste jusqu'à présent constamment dénoncés par le Gouvernement français ! Hélas ! les événements que nous avons vécus et qui ont entraîné la chute de notre monnaie, ne permettaient guère, je le reconnais, comme l'admettait tout à l'heure M. Louis Vallon, que la France haussât le ton dans les assises internationales. Mais où nous mèneront ce changement de politique et l'inflation généralisée sur le plan international ? On ne peut poser la question sans une certaine angoisse.

Seul un fonds européen de réserves monétaires pourrait servir de frein réel et éviter une terrible crise monétaire, dont les conséquences sociales ne sont que trop facilement prévisibles.

Pourrons-nous à temps éviter ce danger ?

Je crois qu'il était sage que la question fût posée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Spéna.

M. Georges Spéna. Nous sommes réunis pour décider si la France doit ratifier un traité international sur la création de droits de tirage spéciaux.

Cela nous conduit à poser trois questions : Que pensons-nous de la création des droits de tirage spéciaux ? Approuvons-nous l'adhésion de la France ? Et, si nous l'approuvons, comment la France doit-elle utiliser les possibilités offertes par cet accord ?

Les droits de tirage spéciaux, moyen d'augmenter les liquidités internationales, constituent un bon palliatif. La tension sur les liquidités internationales était beaucoup trop grande et je ne pense pas, comme mon collègue Vallon, que l'or puisse encore rester aujourd'hui l'étalon unique des échanges internationaux. Compte tenu du développement de la masse des échanges, compte tenu du progrès, il serait vraiment extraordinaire, *a priori*, que l'or, par une vocation exceptionnelle et unique ait été mis sur la terre pour traduire toutes les évolutions humaines.

Nous savons que les monnaies ont changé à l'infini. Ce furent, en effet, des grains stockés chez les cultivateurs, des cauris et des coquillages chez les pêcheurs, du bétail chez les éleveurs. Puis, on est arrivé au métal. On en a d'abord choisi deux : l'or et l'argent ; ce fut le bimétallisme. Le bimétallisme s'est éffrité parce que les cours des deux métaux ne variaient pas dans le même sens. On en est arrivé au monométallisme, l'or restant seul.

Cet étalon ne saurait, lui non plus, être vraiment la mesure universelle et intangible. Il faudrait plutôt progresser dans le sens souhaité par M. Mendès-France : qu'on stocke une série de produits, de matières, parmi lesquelles l'or, comme warrants, pour émettre de la monnaie ; qu'on les déstocke, contre réorption de monnaie, quand, justement, ces produits deviennent plus rares ; et que l'on puisse en même temps emprunter sur ces richesses.

Je le sais, ce système nécessite un niveau de coopération internationale qui n'est pas atteint aujourd'hui dans le monde. Il nous faut donc nous contenter d'une méthode moins parfaite, la moins mauvaise étant certainement l'institution d'une véritable monnaie internationale quand existera une autorité internationale suffisante. Nous n'en sommes pas là.

Cette nécessité de créer des liquidités internationales conduisait vers diverses solutions. Vous en aviez vous-même proposé une, monsieur le ministre : c'était la création d'unités de réserve internationales.

Lorsqu'une ébauche de solution tendant à la création de droits de tirage spéciaux s'est présentée, après les conférences de Rio, puis de Stockholm, je regrette que la France ait été contre. C'était la période de notre splendeur orgueilleuse. Et nous avons manqué de solidarité et d'imagination.

Qu'aujourd'hui la France se rallie à cette solution ne me disconvient pas. Je suis heureux de constater que la France, au temps des vaches maigres grasses qu'hier, et de surcroît, en avançant de beaux arguments de solidarité, rentre dans le sillon de la coopération internationale.

Je crois que ces droits de tirage spéciaux étaient nécessaires.

Quel est le système ? Je ne le décrirai pas, chacun le connaît. Il offre des commodités basées sur une éthique. Les commodités, c'est une espèce de swap multilatéral, arbitré, en fonction d'une certaine éthique, par le Fonds monétaire international.

L'éthique veut qu'on ne puisse pas demander de monnaie convertible à des Etats dont la balance des paiements n'est pas favorable, et qu'un Etat ne puisse en demander que s'il a besoin d'équilibrer sa balance des paiements. Le Fonds monétaire international est chargé de veiller à la régularité des opérations, en essayant de tenir l'équilibre entre les réserves de devises dont un pays garde la disponibilité et celles qu'il est conduit à verser aux autres contre leurs droits de tirage spéciaux.

Ce système n'est pas parfait, mais il constitue un pas appréciable. Personnellement, et contrairement à ce qu'ont affirmé les orateurs précédents, je ne crois pas qu'il soit inflationniste. Ce qui est inflationniste, ce sont plutôt les eurodollars, l'or, qui sont entre les mains des spéculateurs.

L'eurodollar pose le problème de la réglementation internationale d'une monnaie qui n'est ni dans les mains des résidents, ni monnaie nationale et qui, de ce fait, échappe à tout contrôle. Il existe maintenant des monnaies « sauvages » dont la masse de 30 milliards de dollars peut évidemment susciter des spéculations dans un système de libre convertibilité. Mais je ne vois pas en quoi un système basé sur l'or les empêcherait.

Je crois au contraire que, dans la mesure où le manque de liquidités entraîne pour une part la cherté des eurodollars, la création de nouvelles liquidités contribuera à détendre les taux. Et je constate qu'aujourd'hui, même l'or est revenu, sur le marché libre, au prix normal de trente-cinq dollars l'once.

Je n'ai donc pas l'impression que les droits de tirage spéciaux doivent inévitablement avoir les conséquences qu'ont indiquées certains orateurs qui m'ont précédé.

Le seul doute sérieux que j'éprouve à propos de ce mécanisme, c'est de savoir s'il sera vraiment stable. Il m'inquiète qu'un Etat puisse se retirer quand il le décide, qu'on lui en donne acte, et que, dès le lendemain, ses anciens partenaires soient obligés de colmater la brèche faite par son départ. Cela m'inquiète parce que nous savons bien que les pays dont la balance des paiements est positive sont paradoxalement, en dehors de la Suisse qui ne fait pas partie de l'organisation, les trois qui ont perdu la dernière guerre : l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

Il leur faudra faire preuve de beaucoup de bonne volonté pour être des fournisseurs perpétuels de fonds, sans en rien recevoir, à moins que la conjoncture, que nous maîtrisons très mal les uns et les autres, ne se renverse. C'est le point qui me tracasse : je ne suis pas sûr de la stabilité du système.

A cela près, je pense qu'il constitue un bon palliatif.

De même, je pense que la France a eu raison d'y adhérer. Je sais que s'il existe, elle n'y est pas pour grand-chose : elle a attendu que tous les autres en fassent partie et elle y va sur la pointe des pieds puisqu'elle ne s'engage que dans la limite de la décision du 3 octobre dernier.

Cette précaution me paraît inutile puisque chaque Etat peut abandonner l'organisation quand il le veut. C'est vraiment une façon de marquer l'intention du Gouvernement de ne pas s'engager. Ce geste n'a qu'une valeur morale.

Mais enfin c'est une bonne chose de rejoindre les autres. D'abord, cela nous rend service et ensuite, je suis heureux que nous rentrions dans le sillon de la solidarité internationale dans ce domaine.

Comment devons-nous utiliser cet accord sur les droits de tirage spéciaux ? De toute évidence, comme chaque Etat participant, en demandant de l'argent si nous en avons besoin, en en fournissant si nous sommes dans une situation favorable alors que d'autres en ont besoin.

Mais, de surcroît, nous devons penser à certaines dispositions de l'accord. D'abord, il est prévu que les décisions importantes sont prises à 85 p. 100 des voix. Compte tenu des quotes-parts attribuées aux Six, la Communauté européenne dispose de 17 p. 100, c'est-à-dire d'une minorité de blocage. Toutefois, elle ne l'atteint que si les Six sont d'accord.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si des consultations ont déjà eu lieu entre les Six afin qu'ils se concertent, avant les réunions du Fonds monétaire international, pour parler d'une seule voix et utiliser, au mieux des intérêts de l'Europe, donc des nôtres, cette minorité de blocage.

J'aimerais également savoir si vos projets de création d'une monnaie européenne — problème traité par d'autres collègues —

vont, eux aussi, au-delà du plan Barre que nous connaissons tous bien, et si vous ne pensez pas qu'il faille aller assez rapidement dans le sens préconisé par M. Triffin.

M. Palewski disait : « ... à condition que nos partenaires le désirent eux aussi ». Bien sûr ! Je pense qu'ils le désirent sous un certain nombre de conditions car, aujourd'hui, personne ne désire rien si simplement.

Ils sont tout prêts à franchir des pas importants, à condition que la Communauté soit en même temps élargie. Il n'y aura pas là d'obstacle majeur, si j'en crois les rapports établis aussi bien par M. Triffin que par M. Guido Carli pour le comité Monnet et qui concluent, les uns et les autres, que les difficultés financières de l'Angleterre, provisoirement surmontées, avaient été finalement soldées, au cours des dernières années, alors qu'elles existaient, uniquement par des moyens de paiements internationaux provenant des Six.

Ils étaient quelquefois passés par le canal du Fonds monétaire international. Ils avaient quelquefois été prêtés aux Etats-Unis, qui les avaient avancés à leur tour à l'Angleterre. Ils avaient quelquefois été prêtés directement par les Six à l'Angleterre. Mais, en définitive, les 6.400 millions de dollars que l'Angleterre a perdus au titre de ses paiements courants dans la période récente lui ont été fournis par les Six.

Et les uns et les autres de conclure logiquement : « Si vous aviez été avec les Anglais, vous auriez pu poser des conditions pour le rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie anglaise, alors que vous leur avez fourni une aide sans disposer d'aucun moyen de pression sur eux. Au surplus, les Anglais n'ont rien perdu de leur solvabilité puisque dans le même temps où ils perdaient 6.400 millions de dollars sur les paiements courants, ils investissaient à long terme pour une somme équivalente. De sorte que leur solvabilité n'a jamais diminué dans cette période et qu'ils ne sont pas un partenaire empoisonné. »

Nous ne pourrions avancer véritablement dans le sens de nos propres intérêts qu'en prenant en considération l'ensemble des intérêts européens. L'« approfondissement » — puisque c'est le mot à la mode — de la Communauté ne sera probablement pas possible sans son élargissement. Je souhaite que le Gouvernement réfléchisse sur ce point, notamment à propos du problème monétaire.

J'arrive à ma deuxième question : qu'a-t-on fait et que compte-t-on faire, à l'occasion de la création de droits de tirage spéciaux, pour les pays du tiers monde ? Je pense que c'est une occasion exceptionnelle d'agir.

La décision prise d'ouvrir des droits de tirage proportionnellement à la règle « objective » des quotas est évidemment une façon facile de ne pas discuter le problème. Mais elle signifie aussi qu'on ne prête qu'aux riches en se désintéressant des pauvres.

Vous connaissez les difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les pays sous-développés, compte tenu, d'une part, de la détérioration des termes de l'échange, de l'encherissement des équipements, de l'alourdissement des échanciers de ces pays et, d'autre part, de la diminution générale des aides dans cette période tourmentée.

Si chaque Etat aux prises avec ses problèmes de trésorerie est obligé de réduire aujourd'hui plus ou moins son aide aux pays du tiers monde, dans une décennie qu'on a appelée « la décennie du développement », encore faudrait-il créer des nouveaux moyens de paiement déclarés — peut-être à tort — non remboursables et faire aux pays en voie de développement une part supérieure à celle que leur vaudraient leurs quotas.

D'autant que c'est notre intérêt. Je n'ai pas besoin de développer ce thème ici : il ne s'agit pas seulement d'un devoir, mais aussi de nos intérêts. Les pays industrialisés — on l'a dit d'une autre façon, mais je me place sur le plan industriel et sur le plan de la production économique — sont peut-être à la veille de la saturation de 1929 et nous ne trouverons un nouvel élan que si nous rendons le tiers monde solvable. Il existe là de nouveaux marchés et de nouvelles possibilités. Encore faut-il que ces pays s'équipent et s'enrichissent. En enrichissant nos partenaires, nous enrichissons le Marché commun et nous nous enrichissons nous-mêmes.

Je suis en relations avec M. Perez Guerrero, président de la C. N. U. C. E. D. et avec M. l'ambassadeur Ashante, qui présidait en septembre dernier le conseil des ministres de la C. N. U. C. E. D.

Vous avez, monsieur le ministre, qu'un vote a eu lieu et que les pays du groupe A, c'est-à-dire les pays développés, ont reconnu, à la quasi-unanimité, la nécessité de créer de nouveaux moyens de paiement pour les pays du tiers monde.

Vous savez aussi qu'au même mois de septembre, juste avant la création des droits de tirage spéciaux, la C.N.U.C.E.D. a réuni à Washington dix experts, lesquels ont demandé que les besoins de ces pays soient honorés lors de la création de ces droits. Il y a donc une tendance générale dans ce sens, mais toujours sans résultat.

Je vous demande, monsieur le ministre, ce qui a été fait la dernière fois pour ces pays. Je vous demande aussi si vous comptez vous entendre avec vos collègues de la Communauté économique européenne pour essayer d'utiliser votre minorité de blocage la prochaine fois où les droits des pays en voie de développement ne seraient pas nettement assurés dans une telle circonstance dont il faudrait absolument profiter.

En terminant, je regrette que ce débat, qui mériterait de chacun d'entre nous de plus longs développements, vienne aujourd'hui et à cette heure tardive. Je sais bien que nous sommes théoriquement 379 plus 92, comme l'a montré le scrutin précédent, et que, par conséquent, tout va bien ! (Sourires.)

Mais je tiens à dire que, sans manifester pour autant un enthousiasme débordant, le groupe socialiste votera pour la participation de la France aux droits de tirage spéciaux, en dépit des réserves que j'ai formulées en son nom.

Il le fera avec beaucoup plus d'enthousiasme si vous pouvez m'assurer que, lors des prochaines décisions relatives aux droits de tirage spéciaux, on tâchera de faire en 1971 ce qu'on n'aura peut-être pas fait en 1970, afin que les pays en voie de développement ne soient pas, cette fois encore, laissés seuls et nus sur le bord du chemin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le projet de loi qui nous est soumis a pour objectif principal d'associer la France à la création de droits de tirage spéciaux au sein du Fonds monétaire international.

Il s'agit d'une mesure typique d'inflation internationale ; les moyens de paiement supplémentaires qui vont être ainsi émis ne seront pas autre chose qu'un flot de monnaie-papier, puisque, à concurrence de 70 p. 100, les tireurs ne seront même pas astreints à remboursement.

Le 1^{er} avril 1968, à Stockholm, M. Michel Debré, alors ministre des finances, refusait de s'associer à ce qu'il appelait « l'ébauche d'une soi-disant monnaie qui apportera de grandes désillusions à ceux qui lui feraient confiance. »

Le *Wall Street Journal* voyait dans la création des droits de tirage spéciaux « un pas de plus dans la marche triomphale du papier-monnaie. »

M. Rueff déclarait : « Les droits de tirage spéciaux ne sont que la caricature dérisoire d'une vraie monnaie. Comme tous les expédients, ils permettront, s'ils sont appliqués et lorsqu'ils seront appliqués, de payer un peu plus longtemps le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis et c'est même leur véritable objet. Au demeurant, ajoutait-il, c'est là un lamentable enfantillage, qui ne retardera que de peu l'inévitable dénouement. »

Quant au professeur américain Milton Friedman, il a expliqué qu'il ne s'agit pas d'autre chose que de dollars supplémentaires, en attendant « l'adoption avouée d'un étalon-dollar. »

Voici un an et demi, M. Debré, pour des raisons propres au gouvernement d'alors, refusait d'y associer la France. Il disait à l'égard de ceux qui voteraient la création des droits de tirage spéciaux : « La réalité se vengera. »

Le projet que vous nous demandez aujourd'hui de ratifier est le même que celui que le gouvernement français condamnait à cette époque. On peut ainsi mesurer votre ralliement aux exigences monétaires des financiers de Washington.

Et si vous nous dites que vous êtes bien obligés maintenant de vous plier à ces exigences parce que vos caisses se sont vidées, ou si vous nous dites que les droits de tirage spéciaux, destinés à couvrir le déficit de la balance des paiements extérieurs des Etats-Unis, vous permettront accessoirement peut-être d'obtenir des prêts pour couvrir celui de la Banque de France, de tels arguments ne font que souligner les lourdes responsabilités de votre politique, celle du pouvoir des monopoles capitalistes. Car si nos réserves de devises ont été durement touchées, c'est avant tout par la spéculation massive de la haute finance et des gens des trusts, que vous avez couverte, récompensée et à laquelle vous avez garanti le secret.

Quant à nous, nous ne voterons pas votre projet. Nous ne voterons pas pour la suprématie du dollar. Nous ne voterons pas pour de nouveaux expédients monétaires qui vont, aux frais des peuples, procurer des moyens de paiement aux puissances impérialistes les plus riches, et d'abord aux Etats-Unis, pour leur permettre de dépenser encore plus qu'ils n'encaissent et d'accroître leur domination sur les puissances affaiblies et sur les pays en voie de développement, obligés de subir les décisions du « club des riches » qu'est le groupe des Dix, majoritaire au sein du Fonds monétaire international.

Une France démocratique, en même temps qu'elle défendra les finances nationales, œuvrera pour un système monétaire international plus juste, d'où ne sera plus écartée la voix des peuples, y compris celle des pays socialistes et des pays en voie de développement.

Tel est le sens que le groupe communiste donne à son vote résolu contre votre projet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Parmi les orateurs qui sont intervenus sur ce sujet très important, en tenant des propos de grand intérêt, deux nous ont expliqué que le système serait générateur d'inflation — M. Lamps vient de le faire à l'instant même — et deux autres nous ont dit, au contraire, qu'il constituerait une contribution raisonnable, quoique assortie d'un certain nombre de conditions, à l'amélioration du système monétaire international. C'est dire la difficulté de porter dans cette affaire un jugement sur le fond même du problème.

Pour quel motif le Gouvernement vous propose-t-il l'approbation du système des droits de tirage spéciaux et la participation de la France à celui-ci ?

C'est d'abord en raison d'une situation de fait. L'amendement au statut du Fonds monétaire international, qui met en place le dispositif, est effectivement en vigueur depuis le 28 juillet dernier. Pour entrer en vigueur, cet amendement supposait, en effet, sa ratification par un certain nombre de pays membres du F. M. I., et les ratifications nécessaires ont été réunies le 28 juillet dernier. Donc, le problème est de savoir non pas si le système va exister, mais si la France y participera. Observons d'abord que le système mis en application n'avait pas tous les défauts du projet initial, lequel avait appelé un certain nombre de réserves de la part de la France. En effet, dans le texte définitif de l'accord ont été introduites un certain nombre de conditions qui correspondent aux préoccupations de la délégation française de l'époque. Ce sont essentiellement les suivantes : d'abord, la nécessité de porter un jugement collectif sur les besoins de liquidités additionnelles ; ensuite, la nécessité d'un effort de rétablissement de l'équilibre des balances des paiements des pays à monnaie de réserve ; enfin, le désir d'un fonctionnement plus efficace des mécanismes d'ajustement.

On peut dire que l'esprit du dispositif finalement adopté s'est inspiré, pour une part, des réflexions qui avaient été formulées par la délégation française.

Quel est aujourd'hui l'intérêt de la France ? Car c'est ce qui, je crois, va déterminer le vote de l'Assemblée nationale. C'est surtout la nécessité de coordonner notre position, d'une part avec celle de nos partenaires de la Communauté économique européenne, d'autre part avec celle de nos partenaires de la zone franc.

Or on sait qu'en ce qui les concerne, nos partenaires de la Communauté économique européenne ont ratifié le système des droits de tirage spéciaux et qu'un certain nombre de nos partenaires de la zone franc, avant même que nous ayons pris une décision concertée, ont fait connaître leur désir de participer au dispositif.

Il est donc important que, sur ce sujet monétaire international, la France se retrouve associée à ses partenaires du Marché commun, d'une part, et à ses amis de la zone franc, de l'autre.

En ce qui concerne l'aspect matériel du système des D. T. S., quelle est l'importance de l'enjeu pour la France ? Nous retirerons par an, des droits de tirage spéciaux, l'équivalent de 162 millions de dollars environ, sur la base des quotas actuels du Fonds monétaire international.

L'autorisation que le Gouvernement demande au Parlement est volontairement limitée. Elle l'est dans son montant, puisqu'elle ne porte que sur les allocations de la première période

soit, au total, pour les trois prochaines années, si l'on considère les possibilités de tirage sur la France, 5.200 millions de francs. Elle est limitée dans sa durée, car nous ne demandons l'approbation du Parlement que pour la première période de base, c'est-à-dire pour les années 1970 à 1972.

Pourquoi ? Parce que nous entendons garder un caractère expérimental à cette première mise en application du système des droits de tirage spéciaux. Je vais même plus loin : lorsqu'il faudra passer à la seconde période d'application de ces droits de tirage, il sera important de s'assurer que l'esprit du texte initial et, notamment, les trois conditions que j'ai indiquées précédemment, ont été effectivement respectées, à savoir : une appréciation collective des besoins de liquidités additionnelles, un effort de rétablissement de l'équilibre des balances des paiements des pays à monnaie de réserve et un meilleur fonctionnement des mécanismes d'ajustement.

On pourrait sans doute y ajouter ce qui a fait l'objet des réflexions de M. Spéna, c'est-à-dire les décisions qui pourraient être prises parallèlement en faveur des pays en voie de développement. J'indique à l'orateur que nous connaissons déjà, dans ce domaine, un certain nombre d'initiatives. Par exemple, le président de la Banque mondiale a l'intention d'obtenir une contribution plus importante, lors de la reconstitution des ressources de la Banque mondiale et de l'Agence internationale de développement, de la part des pays qui obtiendraient une augmentation sélective de leur quota au Fonds monétaire international au cours de l'année prochaine.

On peut en effet imaginer qu'à l'occasion de la distribution de nouvelles allocations, il soit décidé simultanément d'accroître les ressources des organismes et agences de développement. C'est en tout cas une idée qui mérite réflexion ; elle justifierait précisément que, lors de l'ouverture d'une nouvelle période de base, la France puisse prendre, sur ces différents points, des positions nouvelles.

Je pense aussi que, parmi les raisons qui militent en faveur de la ratification, figure le fait que le mécanisme peut être déterminé ou infléchi par des décisions qui prendraient l'ensemble des partenaires du Marché commun. En effet, certaines décisions du Fonds monétaire international ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée de 85 p. 100 ; par conséquent, la minorité de blocage du dispositif s'établit à 15 p. 100, et l'on sait que les Six disposent au total de 17,2 p. 100 des quotas du Fonds monétaire international. Donc, si la France ne participait pas au système des droits de tirage spéciaux, elle anéantirait, de ce seul fait, la portée de cette clause protectrice qui permet aux Six, unanimes, de disposer d'une sorte de droit de veto à l'intérieur du dispositif.

Et puisque la question m'a été posée de savoir si la France souhaitait qu'au Fonds monétaire international, les Six s'expriment par une seule voix et non par l'addition de votes souvent divergents, mais parfois convergents, je puis indiquer que, lors de la dernière conférence de La Haye, le Président de la République a notamment proposé que les six Etats membres de la C. E. E. s'expriment au Fonds monétaire international par l'intermédiaire d'une représentation unique et que soit envisagée éventuellement une gestion communautaire de leurs quotas.

Bien entendu, la mise en application de ces droits de tirage spéciaux ne règle pas pour autant le problème monétaire international. J'en donne bien volontiers acte au président Palewski qui a présenté de très judicieuses réflexions à ce sujet.

Les problèmes réels que pose le fonctionnement du système monétaire international doivent continuer à retenir notre attention. Il est clair que pour assumer ses responsabilités et les exercer effectivement dans ce domaine, la France devait d'abord redevenir maîtresse de sa situation monétaire extérieure. Il était illusoire de penser qu'elle aurait pu ou qu'elle pourrait, dans une situation de déficit profond et reconnu, prétendre guider ou infléchir le fonctionnement du système monétaire international.

Or, j'ai fait établir aujourd'hui à votre intention le bilan de l'évolution de notre situation monétaire extérieure entre le 1^{er} novembre et aujourd'hui, 12 décembre : entre ces deux dates, les gains nets en devises de la France ont été de 374 millions de dollars, lesquels ont été utilisés, pendant cette même période, à deux usages, d'une part à une réduction de 246 millions de dollars de notre endettement à court terme, d'autre part à un accroissement de 128 millions de dollars de nos réserves brutes.

Sur une période d'un peu moins de six semaines, la France a donc procédé à un assainissement sensible de sa situation

monétaire extérieure et, en même temps, à une augmentation de ses réserves brutes. Or, cette évolution est précisément de nature à permettre à la France d'assumer le rôle que, traditionnellement, elle a joué dans l'orientation et le fonctionnement du système monétaire international.

En conclusion, le rétablissement de sa situation monétaire extérieure permettra à la France d'être un partenaire actif de la coopération monétaire européenne, comme cela a été affirmé à La Haye, mais aussi de prendre sa part de responsabilité et de l'assumer dans la recherche d'un système monétaire stable, ordonné et dont il est clair que le monde a encore besoin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Articles 1^{er} à 4.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour que la France acquière la qualité de participant au compte de tirage spécial par l'intermédiaire duquel s'effectueront toutes les opérations et transactions portant sur des droits de tirage spéciaux et satisfasse à toutes les obligations résultant de cette participation, telles qu'elles sont prévues par les statuts amendés du Fonds monétaire international. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à recevoir les droits de tirage spéciaux qui seront alloués à la France au titre de la décision n° 2412 du 3 octobre 1969 du conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, ainsi que les droits de tirage spéciaux qui pourront être remis à la France par le Fonds monétaire international en paiement de l'intérêt prévu à l'article XXVI, sections 1, 3 et 5 des statuts amendés du fonds. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Afin de permettre à la France de remplir l'obligation prévue à l'article XXV, section 4, des statuts amendés du Fonds monétaire international le ministre de l'économie et des finances est autorisé, à concurrence d'un montant égal au maximum à deux fois les allocations de droits de tirage spéciaux que la France aura reçus au titre de la décision visée à l'article 2 de la présente loi, à verser, sur les ressources du Trésor, les sommes nécessaires à l'acquisition des droits de tirage spéciaux qui seraient cédés à la France par d'autres pays participants. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les opérations prévues à l'article 2 de la présente loi ainsi que les mouvements de fonds avec le Fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations seront retracés dans le compte d'opérations monétaires intitulé « Opérations avec le Fonds monétaire international » institué par l'article 2 de la loi de finances rectificative n° 62-643 du 7 juin 1962. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à l'autorité parentale et portant réforme de différentes dispositions du code civil concernant le droit de la famille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 858).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcenet un rapport fait, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à la Régie nationale des usines Renault (n° 942).

Le rapport sera imprimé sous le n° 965 et distribué.

J'ai reçu de M. Thorailier un rapport fait, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya, signé à Arusha le 24 septembre 1969 (n° 957).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 969 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebas un rapport fait, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi modifié par le Sénat modifiant diverses dispositions du code minier (n° 967).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 970 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecat un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la Régie nationale des usines Renault. (n° 942.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 971 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 966, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant modification de diverses dispositions du code minier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 967 distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 968, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI
ADOPTÉES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article 851 du code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 963, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 127 et 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 964 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 16 décembre, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 957) autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya, signé à Arusha le 24 septembre 1969. (Rapport n° 969 de M. Thorailier au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 942) relatif à la Régie nationale des usines Renault. (Rapport n° 965 de M. Marcenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 971 de M. Lecat, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 967) portant modification de diverses dispositions du code minier. (Rapport n° 970 de M. Lebas, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1970.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELRECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral
de la séance du mercredi 10 décembre 1969.

PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU SALAIRE MINIMUM GARANTI
ET CRÉATION D'UN SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE

Page 4782, article 2, deuxième ligne du premier alinéa :

Au lieu de : « ... une section IV bis... »,

Lire : « ... une section VI bis... ».

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Thorailier a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya, signé à Arusha le 24 septembre 1969 (n° 957).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

9099. — 12 décembre 1969. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les textes en vigueur relatifs à la situation de certaines veuves, entraînent des anomalies et des injustices. Il lui précise, à titre d'exemple, le cas d'un couple de retraités dont le mari perçoit une pension de retraite de quatre cents francs par mois, et dont l'épouse, qui a travaillé pendant un certain

temps et cotisé de ce fait à la sécurité sociale, touche de son côté une pension de retraite d'un montant de cent-quatre-vingt francs par mois, de sorte qu'au total les ressources de ce ménage atteignent cent-cinquante-quatre francs par mois. Dans le cas où le mari vient à décéder, la veuve, en fonction de l'actuelle législation, touchera la moitié de la retraite de son mari; mais, comme les textes actuels ne permettent pas le cumul de deux retraites, l'intéressée perdra le bénéfice de la pension résultant de son activité professionnelle; ainsi cette veuve ne pourra plus toucher que deux cents francs de retraite par mois. Il ressort de cette situation de fait qu'une veuve ne peut bénéficier de la moitié ou plus des ressources du ménage qu'au cas où sa retraite personnelle est supérieure à celle de son ancien mari. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable d'apporter à la législation en vigueur les modifications qui s'imposent et que le bon sens et l'équité réclament.

9100. — 12 décembre 1969. — **M. Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, sur les graves conséquences qu'entraîne aujourd'hui l'épidémie de grippe de type virus A de Hong-Kong, et qui ne peut être enravée, faute d'avoir prévu des doses suffisantes de vaccin, pour la grande majorité de la population. Nonobstant la gravité qu'elle présente chez les vieillards, les personnes surmenées, ou déjà atteintes d'autres maladies, elle paralyse l'économie du pays en immobilisant des pourcentages importants de travailleurs, quelquefois près de 50 p. 100 dans les services publics comme dans les entreprises privées. Il s'étonne de la contradiction entre les conseils largement diffusés à la télévision et aux postes de radio d'Etat, et l'impossibilité pratique de les suivre, faute de vaccin; il s'inquiète de ce qui serait arrivé, si le caractère bénin de cette épidémie avait revêtu le caractère extrêmement grave et souvent mortel de l'épidémie de grippe de 1918. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'à l'avenir un important pourcentage de la population et une large part de l'activité nationale ne soient immobilisés en raison d'une prévention insuffisante.

9101. — 12 décembre 1969. — **M. Arnould** signale à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas de ces veuves qui sont tenues de choisir entre leur propre retraite et la moitié de celle que percevait leur mari, les textes actuels interdisant le cumul de deux pensions. Il lui précise que la réglementation en vigueur contient une véritable anomalie, car la veuve est privée de sa pension personnelle, ordinairement moins avantageuse que celle de son mari, pour la constitution de laquelle elle a pourtant versé des cotisations qui ne lui sont pas remboursées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de chose profondément injuste.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

9102. — 12 décembre 1969. — **Mme Prim** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que les prestations familiales sont de plus en plus dévalorisées, l'octroi de deux augmentations de huit centimes environ dans l'année par jour et par enfant, quelques mesures partielles et sélectives ne pouvant suffire à combler l'augmentation du coût de la vie. Elle lui rappelle que l'excédent des prestations familiales qui était de 789 millions de francs en 1969 doublera en 1970 et atteindra 1.535 millions de francs. Cet argent appartenant aux familles, elle lui demande s'il n'envisage pas dans l'immédiat: 1^o d'accorder une augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales; 2^o de les attribuer à partir du premier enfant et aux jeunes handicapés au-delà de vingt ans.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

9103. — 12 décembre 1969. — **M. Alban Voisin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'administration des impôts, consultée au sujet du remboursement forfaitaire de la T. V. A. du aux agriculteurs pour 1968, fait savoir invariablement que les dossiers sont envoyés au service mécanographique à Bordeaux depuis plusieurs mois pour dépeillement et vérification suivie de mandements. Les délais prévus pour effectuer ces opérations étant expirés, il lui demande quelles mesures seront prises pour activer ce mandatement que les intéressés attendent avec impatience.

9104. — 12 décembre 1969. — **M. Tomassini** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les tâches de vulgarisation agricole sont confiées aux conseillers agricoles en fonctions dans les directions départementales de l'agriculture. Les intéressés sont actuellement inquiets car il est envisagé de confier ces tâches aux organisations professionnelles. Les conseillers agricoles ne seront cependant pas licenciés mais rémunérés sur des « crédits de transfert ». La modification envisagée, en ce qui concerne l'utilisation des intéressés, aurait normalement dû conduire à prévoir, en leur faveur, une place dans les structures nouvelles devant résulter de la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture, cette place pouvant consister en une transformation des emplois de conseillers agricoles en techniciens d'agriculture. Il semble d'ailleurs que cette mesure ait été envisagée sans, cependant, prévoir une intégration directe des intéressés, lesquels devraient, au préalable, avoir été inscrits sur une liste d'aptitude, après avis d'une commission spéciale et compte tenu des résultats d'un examen professionnel. Or, la plupart des conseillers sont en place depuis au moins cinq ans dans les directions départementales de l'agriculture. Ils ont tous subi avec succès leur examen professionnel dûment constaté par un jury au moment de leur nomination de conseiller et chacun d'eux, depuis, a pu faire la preuve de ses qualités et de ses compétences. Il paraît donc anormal de ne pas valider l'examen qu'ils ont passé pour devenir conseillers agricoles, lequel devrait suffire à leur titularisation pure et simple, d'autant plus que les modifications d'orientation de la politique agricole qui les touchent ne leur sont pas imputables. C'est pourquoi il lui demande s'il entend faire adopter le plus rapidement possible le projet de titularisation des conseillers agricoles et sans que les intéressés soient soumis à des mesures discriminatoires regrettables.

9105. — 12 décembre 1969. — **M. Ruas** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de permettre aux petits retraités de circuler à tarif réduit dans les transports parisiens, aux heures creuses, durant lesquelles de nombreuses lignes d'autobus notamment, circulent presque à vide, et quand le réseau métropolitain est très peu chargé. Ces retraités, qui hésitent à se déplacer étant donné le prix des transports, pour-

raient ainsi sortir de leur isolement et apporter, durant les heures creuses, qui seraient à déterminer, une clientèle d'appoint aux transports parisiens. Les billets qui leur seraient ainsi vendus pourraient, par exemple, avoir une couleur spéciale et ne pourraient être présentés au contrôle que dans le cadre des horaires ainsi déterminés et en dehors des heures de pointe. Il s'agit là d'une mesure sociale ne comportant pas obligatoirement une compensation financière.

9106. — 12 décembre 1969. — **M. Peyret** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les conseillers d'orientation doivent assurer l'observation psychologique des élèves et participent à la préparation des choix scolaires et professionnels. Ils effectuent des examens psychologiques à la demande des services sociaux et se tiennent à la disposition des jeunes et de leur famille au centre d'orientation pour résoudre tout problème d'orientation et d'adaptation. Dans le domaine scolaire, il est prévu que le conseiller est membre des équipes éducatives que constituent les conseils de classe et les divers conseils scolaires. Sa participation au conseil de classe revêt d'ailleurs une importance toute particulière puisque dès l'entrée en classe de sixième, parents, enseignants, conseillers et médecins sont engagés dans un processus d'observation continue dont la finalité en classe de troisième est le conseil d'orientation qui sera donné en fin d'année. Au cours du second cycle des problèmes similaires continuent à se poser car l'avenir d'un jeune n'est pas déterminé de façon précise à quinze ans. Pour remplir ces missions le nombre de conseillers n'a augmenté que de manière insuffisante : de soixante-quinze postes en 1967, cent postes en 1968, de soixante-dix en 1969 après que le conseiller a été nommé membre de droit des conseils de classe. Il est indispensable que soit mis en place un grand service de psychologie et d'orientation doté d'un personnel nombreux de conseillers psychologues. Dans cette optique le nombre actuel de 1.500 conseillers et directeurs pour plus de 3.300.000 élèves est évidemment insuffisant. C'est pourquoi il lui demande si un plan de développement du service de psychologie et d'orientation a été élaboré et, dans l'affirmative, quelles sont les étapes prévues. S'agissant plus particulièrement du département de la Vienne, il souhaiterait savoir s'il est envisagé de créer des centres d'orientation à Civray et à Loudun. Il serait nécessaire que dans ce département existent trente-deux postes de conseillers pour l'enseignement secondaire, ce qui permettrait d'avoir un conseiller pour 600 élèves et non pas pour 1.650 comme c'est actuellement le cas.

9107. — 12 décembre 1969. — **M. Cassebel** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les comités des fêtes sont considérés comme des employeurs au même titre que les entreprises de spectacles. Chaque fois qu'ils emploient un orchestre, ils versent à la sécurité sociale le prix d'une vignette qui est de 25 francs par jour et par musicien. Ils sont en outre assujettis à la taxe de 5 p. 100 sur les salaires versés aux musiciens. Une note signée de la direction générale des impôts précise que le chef d'orchestre est considéré comme gérant d'entreprise et donc comme employeur s'il recrute ses musiciens sans avoir à en référer à quiconque et s'il décide lui-même du chiffre de la rémunération à allouer à chaque intéressé. Par contre, il est délégué de l'orchestre s'il a reçu pour mission de gérer les intérêts communs et s'il perçoit pour le compte des musiciens la rémunération globale en se bornant à remettre à chacun la part qui lui revient d'après des modalités convenues. Dans les deux cas, il perçoit un salaire global pour ses musiciens qu'il paie lui-même selon leur travail. Le chef d'orchestre ou le « délégué » ont, en fait, le même rôle. Il est indispensable que l'on évite aux comités des fêtes, organisateurs des fêtes locales dans les villages, de supporter à cet égard des responsabilités et surtout des charges financières qui risquent de réduire leurs efforts à néant. Il lui demande donc s'il peut modifier les dispositions applicables en

la matière de telle sorte que la sécurité sociale soit à la charge des chefs d'orchestre ou des « délégués » et que les comités des fêtes ne soient plus considérés comme employeurs et soient donc exonérés de la taxe sur les salaires.

9108. — 12 décembre 1969. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'arrêté du 23 août 1961 a fixé le régime transitoire de recrutement dans les collèges d'enseignement général. D'autre part, un arrêté du 28 août 1969 a créé une session spéciale des épreuves de 2^e partie du certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général (C. A. P., C. E. G.). Il est prévu que pourront se présenter à cette session les candidats libérés susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 août 1961, sous réserve qu'ils aient accompli, au 30 juin 1969, trois ans de services effectifs et continus dans une classe du premier cycle et qu'ils soient titulaires du C. A. P. Un instituteur de l'enseignement privé, enseignant dans un C. E. G. depuis 1958, titulaire du C. A. P. primaire depuis 1966, actuellement classé comme instituteur de 4^e échelon, en raison de l'enseignement qu'il dispense dans un établissement sous contrat, a présenté sa candidature. Celle-ci a été refusée, le motif invoqué étant que les dispositions de l'arrêté du 23 août 1961 ne sont pas applicables aux instituteurs en exercice dans les établissements d'enseignement privé. La mesure ainsi applicable aux membres de l'enseignement privé est extrêmement regrettable et on voit mal les raisons pour lesquelles les intéressés ne peuvent se présenter à cet examen, rien ne justifiant qu'il soit « réservé » à l'enseignement public. En conséquence, il lui demande s'il peut modifier les dispositions du texte en cause, de telle sorte que les instituteurs de l'enseignement privé remplissant les conditions imposées à ceux de l'enseignement public puissent se présenter dans les mêmes conditions au C. A. P. - C. E. G.

9109. — 12 décembre 1969. — **M. Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'ordonnance n° 67-820 du 23 septembre 1967 qui a ajouté au droit traditionnel de la faillite une procédure spéciale ayant pour objet le redressement économique et financier de certaines entreprises dont la disparition serait de nature à causer un trouble grave à l'économie nationale ou régionale et pourrait être évitée dans des conditions jugées compatibles avec l'intérêt des créanciers. Le décret d'application de cette ordonnance a retiré à la presque totalité des tribunaux de commerce le bénéfice de cette procédure pour ne le laisser qu'à neuf tribunaux : Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Limoges, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Or les auxiliaires de justice régionaux présentent sans aucun doute une garantie comparable à celle des auxiliaires des tribunaux importants visés par le décret précité. La fermeture d'une entreprise de 150 à 200 personnes peut avoir des conséquences très importantes dans une région relativement peu industrialisée, c'est pourquoi il serait souhaitable que la procédure applicable en ce domaine soit laissée à l'appréciation des tribunaux du siège, mieux placés en général que les tribunaux éloignés des entreprises pour apprécier les conséquences que pourrait avoir la disparition de celles-ci. Il lui demande en conséquence, et pour tenir compte des remarques qu'il précède, s'il peut modifier le deuxième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance du 23 septembre 1967 ainsi que le décret pris pour l'application de ce texte.

9110. — 12 décembre 1969. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un expert comptable est devenu, à compter du 1^{er} décembre 1969, président directeur général d'une société fiduciaire et qu'il continuera à percevoir, à titre secondaire, des honoraires au titre d'une activité libérale (dont le revenu est bien inférieur à celui lié du salaire). Il lui demande quelle sera, au regard de la loi du 12 juillet 1966, la situation de l'intéressé qui désire être rattaché au régime général de la sécurité sociale (y compris le risque maladie).

9111. — 12 décembre 1969. — **M. Pierre Cornet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que par application de l'article 4 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 (article 35 A du code général des impôts) les profits réalisés à la suite de la revente d'immeubles acquis depuis plus de cinq ans échappent à l'imposition sur les plus-values, mais que cette exonération ne s'applique pas au vendeur dont les droits ont été acquis au cours de la construction (article 28 IV de la loi 63-254 du 15 mars 1963, article 235 quater du code général des impôts), auquel cas les plus-values restent imposables pendant quinze ans. Cette disposition pénalise ainsi les investissements effectués dans la construction, constituant un handicap pour son financement par des capitaux privés, et son incidence est d'autant plus grave que le taux du prélèvement libératoire est porté à 30 p. 100. S'agissant d'opérations de placements auxquelles on ne saurait attribuer une intention spéculative que par une extension de la notion de spéculation à tous profits, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette anomalie.

9112. — 12 décembre 1969. — **M. Glon** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés actuellement rencontrées par les fabricants de pain conditionné pour affronter la concurrence étrangère, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales. Cette situation semble résulter du fait que les concurrents étrangers utilisent des produits de conservation autorisés dans la Communauté économique européenne, mais encore interdits en France à nos industriels. Une directive du conseil de la C. E. E. du 5 novembre 1963 fixait la liste des agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. Une autre directive du conseil, datée du 26 janvier 1965, fixait au 1^{er} juin 1966 au plus tard la substitution des nouvelles dispositions communautaires aux dispositions législatives anciennes des Etats membres. Tous les pays concernés ont procédé à l'adaptation prescrite, sauf la France. Il en résulte que les pains conditionnés fabriqués chez nos partenaires européens peuvent se conserver plus longtemps que les nôtres. Comme ils sont vendus librement dans l'ensemble de la C. E. E., France comprise (il entre dans notre pays pour environ un milliard d'anciens francs par an de pains conditionnés), nos fabricants se trouvent placés dans une situation difficile. Ceux-ci se trouvent donc incités, comme l'a fait récemment le boulanger de la Moselle, à suspendre leurs fabrications en France et à faire fabriquer sous leur marque à l'étranger des productions qu'ils importent ensuite pour les commercialiser dans notre pays. Il lui demande donc s'il n'y aurait pas lieu pour le Gouvernement français de modifier la législation dans les plus brefs délais conformément aux directives du conseil de la C. E. E.

9113. — 12 décembre 1969. — **M. Rossi** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'il avait, dans une question écrite n° 16957, signalé que dans le prix de journée payé par les assurés sociaux pensionnaires de maisons de retraite et d'hospices, étaient incorporées les dépenses médicales et pharmaceutiques et il notait que cette manière de calculer aboutissait à faire supporter par les assurés sociaux les frais de maladie qui leur seraient remboursés par la sécurité sociale, s'ils n'étaient pas désormais domiciliés dans un établissement hospitalier. Par réponse du 15 janvier 1966, il indiquait qu'un projet de décret était préparé en vue de mettre un terme à cette situation et que différents ministères étaient consultés à ce sujet. C'est pourquoi il lui demande où en sont maintenant les travaux en question et s'il pense que le décret dont s'agit pourra prochainement être publié.

9114. — 12 décembre 1969. — **M. Poncelet** souligne à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, en se référant à la réponse à sa question n° 2852, parue au *Journal officiel* du 18 janvier 1969, l'urgence qu'il y aurait à prévoir un mécanisme de compensation financière ou d'indemnisation de l'incapacité de travail pour les handicapés, lorsque ceux-ci atteignent

l'âge adulte. Actuellement, la prise en charge, par l'alde sociale, des cotisations des handicapés à l'assurance volontaire, ne permet de résoudre qu'un trop petit nombre de cas, du fait des conditions de ressources requises. En attendant que soit instituée une véritable compensation financière du handicap, il lui demande s'il n'envisagerait pas de prévoir, dès à présent, la déduction des revenus de la famille, d'une somme au moins égale au S. M. I. G., pour la prise en charge de ces cotisations, par l'alde sociale, puisque l'incapacité de travail se traduit, pour le handicapé, par un manque à gagner au moins égal au S. M. I. G.

9115. — 12 décembre 1969. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la pénalisation dont sont victimes les militaires tenant garnison en Allemagne, à la suite de la dévaluation française et de la réévaluation allemande. Ces militaires avaient déjà à leur charge le plein tarif sur les chemins de fer allemands quand ils venaient en permission et cette charge vient de s'aggraver de 22 à 23 p. 100. Mais la conséquence la plus lourde résulte, pour les jeunes militaires du contingent, de l'amenuisement important que subissent les mandats provenant de leurs familles, au moment de leur conversion en marks. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour compenser les désavantages que subissent les militaires servant en Allemagne, et particulièrement les soldats du contingent, et qui viennent récemment de s'aggraver.

9116. — 12 décembre 1969. — **M. Raoul Bayou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas d'un ancien propriétaire viticulteur. L'intéressé a vendu ses vignes, n'étant plus en état de les cultiver, en 1952, 1953 et ses dernières ventes remontent au 28 février 1962. Il a fait une demande d'indemnité viagère de départ mais il y a forclusion du fait de la promulgation de la loi du 8 août 1962 qui prévoit qu'aucun viticulteur qui s'est retiré avant cette date, ne pourra bénéficier de l'indemnité viagère de départ. Une période de cinq mois empêche cet ancien viticulteur propriétaire d'être bénéficiaire de l'indemnité viagère de départ. Il lui demande s'il n'estime pas devoir mettre fin à cette discrimination qui pénalise les agriculteurs qui ont pris leur retraite avant 1962.

9117. — 12 décembre 1969. — **M. Longueue** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels techniques de laboratoires. En réponse à une précédente question écrite n° 4163 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 22 mars 1969), il lui avait été indiqué que : « le projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux personnels techniques de laboratoires était en cours de publication et qu'il prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 1969 ». Il lui demande si le décret a été publié et dans la négative à quelle date il le sera.

9118. — 12 décembre 1969. — **M. Lainé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le F. O. R. M. A. a décidé, sans avoir consulté les professionnels intéressés, qu'une subvention de 5 à 10 centimes par kilogramme de pommes « golden » serait attribuée à certaines entreprises commerciales, sous réserve que celles-ci achètent ces fruits dans six départements nommément désignés et il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle pratique risque d'entraîner de dangereuses distorsions de concurrence tant au niveau de la production qu'à celui du commerce.

9119. — 12 décembre 1969. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître la liste des sections d'anglais des universités de France et de lui préciser, pour chacune d'entre elles, le nombre d'enseignants, de lecteurs, d'étudiants inscrits pour le D. U. E. L. (anglais), d'étudiants inscrits pour le certificat L de lettres anglaises, ainsi que le nombre de licences d'anglais obtenues en 1968.

9120. — 12 décembre 1969. — **M. Destremau** croit devoir appeler l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 4 de la loi d'amnistie n° 68-697 du 31 juillet 1968, ayant trait à la réintégration par effet de la loi, dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre de la Libération et dans le droit au port de la médaille militaire, des amnistiés qui avaient été décorés pour faits de guerre. Il lui demande s'il ne lui paraît pas anormal que près de dix-huit mois après sa promulgation, la loi du 31 juillet 1968 (art. 4) n'ait pas été appliquée et quelle mesure il envisage de prendre pour qu'il soit remédié à cet état de fait.

9121. — 12 décembre 1969. — **M. Destremau** croit devoir appeler l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur l'article 4 de la loi d'amnistie n° 68-697 du 31 juillet 1968 ayant trait à la réintégration, par effet de la loi, dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre de la Libération et dans le droit au port de la médaille militaire des militaires amnistiés qui avaient été décorés pour faits de guerre. Il lui demande à quelle date il croit pouvoir aviser de leur réintégration dans les ordres nationaux les militaires concernés. Les nominations ou promotions de la quasi-totalité de ces militaires ne peuvent être en effet ignorées puisque trente-six d'entre eux ont été nommément désignés par le décret de radiation (12 juillet 1963 — *Journal officiel* du 18 juillet 1963, page 6573), décret lui-même annulé par effet d'une loi promulguée depuis près de dix-huit mois.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

8326. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la précarité de la surveillance médicale scolaire résultant du fait que nombre de postes de médecins scolaires à plein temps restent vacants. Il lui cite l'exemple du secteur de Montargis-Gien ou un poste de médecin scolaire à plein temps — sur les deux existants — et deux postes de médecins pour la protection maternelle et infantile restent à pourvoir. On ne saurait assurer un contrôle médical sérieux dans de telles conditions. Au-delà du malaise ressenti dans sa propre

circonscription, il lui signale que le mal est national. Il lui demande s'il peut faire le point sur cette question; en indiquant le nombre de postes qui sont ainsi vacants dans le Loiret et plus généralement en France, les moyens employés pour pallier cette carence, les mesures qui seront prises pour régulariser une situation qui, compromettant l'efficacité du contrôle médical scolaire, est préjudiciable à la santé des enfants et soulève à juste titre l'inquiétude des parents d'élèves. (*Question du 31 octobre 1969.*)

Réponse. — La question posée porte sur la précarité de la surveillance médicale scolaire résultant du fait que nombre de postes de médecins scolaires à plein temps restent vacants, notamment dans le département du Loiret. La situation particulière de ce département ne justifie pas une telle affirmation. En effet, les effectifs du personnel en place, tant de médecins, d'assistantes sociales que d'infirmières sont, soit légèrement inférieurs aux effectifs théoriques par rapport aux effectifs budgétaires, soit supérieurs à ceux-ci: le Loiret compte effectivement deux postes vacants de médecin par rapport aux effectifs budgétaires, mais aussi deux postes supplémentaires d'assistante sociale par rapport à ces mêmes objectifs. Cette situation, comparée à celle de certains autres départements, n'est donc pas spécialement défavorable. Cependant, les récentes instructions interministérielles n° 106 du 12 juin 1969 relatives aux missions du service de santé scolaire et aux modalités d'exécution du contrôle médical scolaire formulées après avis du comité interministériel des problèmes médicaux et sociaux scolaires prévoient que les personnels médicaux et médico-sociaux devraient être constitués en équipe de: 1 médecin, 2 assistantes sociales, 2 infirmières, 1 secrétaire médico-sociale, par secteur de 5.000 à 6.000 élèves dans la perspective actuelle d'observation et d'orientation continues des enfants sur le plan médico-psychopédagogique. Dans cette optique, le service de santé scolaire ne dispose pas dans l'ensemble, d'un personnel suffisant pour assumer toutes les tâches, du fait notamment de l'insuffisance des rémunérations offertes aux médecins chargés d'animer les équipes médico-sociales. Quoi qu'il en soit, les services intéressés du ministère étudiant, en liaison avec les autres départements ministériels compétents, un certain nombre de mesures propres à faciliter, dans l'avenir, le recrutement du personnel nécessaire à l'accomplissement des missions du service de santé scolaire telles qu'elles ont été définies par les instructions interministérielles précitées: octroi de bourses de santé publique, amélioration des carrières, relèvement des rémunérations, etc. Dans l'immédiat, pour pallier les difficultés rencontrées dans certains départements, il est fait appel à des médecins, assistantes sociales et infirmières rémunérés à la vacation.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 12 Décembre 1969.

SCRUTIN (N° 87)

Sur le projet de loi de finances pour 1970, dans le texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements n° 1 à 5 du Gouvernement.

Nombre des volants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	379
Contre.....	92

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1):

MM.	Boutard.	Coumaros.	Germain.	Malène (de la).	Rivaln.
Abdoulkader Moussa	Boyer.	Couaté.	Giacomi.	Marcenet.	Rives-Henrys.
All.	Bozzi.	Couveinhes.	Giscard d'Estaing	Marcus.	Rivière (Joseph).
Achille-Fould.	Bressolier.	Cressard.	(Olivier).	Marette.	Rivière (Paul).
Aillières (d').	Brial.	Damette.	Gissinger.	Marie.	Rivierez.
Alloncle.	Bricout.	Danel.	Glon.	Marquet (Michel).	Robert.
Ansquer.	Briot.	Danilo.	Godefroy.	Martin (Claude).	Rocca Serra (de).
Arnaud (Henri).	Brocard.	Dassault.	Godon.	Martin (Hubert).	Rochet (Hubert).
Arnould.	Broglie (de).	Dassié.	Gorse.	Massoubre.	Rolland.
Aubert.	Brugerolle.	Degraeve.	Grally (de).	Mathieu.	Roux (Claude).
Aymar.	Buffet.	Dehen.	Grandsart.	Mauger.	Roux (Jean-Pierre).
Mme Aymé de la	Buot.	Delachenal.	Granet.	Maujouiian du Gasset.	Rouzel.
Chevrelière.	Buron (Pierre).	Delahaye.	Grimaud.	Mazeaud.	Royer.
Barberot.	Caill (Antoine).	Delhalle.	Griotteray.	Menu.	Ruais.
Barrot (Jacques).	Caillaud (Georges).	Deliaune.	Grondeau.	Mercier.	Sabalier.
Bas (Pierre).	Caillaud (Paul).	Delmas (Louis-Alexis).	Grussenmeyer.	Messmer.	Sablé.
Baudis.	Calle (René).	Delong (Jacques).	Guichard (Claude).	Meunier.	Saïd Ibrahim.
Baudouin.	Caldaguès.	Deniau (Xavier).	Guillermin.	Miossec.	Sallé (Louis).
Bayle.	Calméjane.	Denis (Bertrand).	Habib-Deloucle.	Mirtin.	Sallenave.
Beauguilte (André).	Capelle.	Deprez.	Halbout.	Missoffe.	Sanford.
Bécam.	Carrier.	Destremau.	Halguët (du).	Modiano.	Sanglier.
Bégué.	Cartier.	Dijoud.	Hamelin (Jean).	Mohamed (Ahmed).	Sanguinetti.
Belcour.	Cassabel.	Domlnati.	Hauret.	Montesquieu (de).	Santoni.
Bénard (François).	Catalifaud.	Donnadieu.	Mme Hauteclouque	Morillon.	Sarnez (de).
Bénard (Mario).	Catry.	Douzans.	(de).	Morison.	Schnebelen.
Bennetot (de).	Cattin-Bazln.	Duboscq.	Hébert.	Moron.	Schvartz.
Bérard.	Cazenave.	Ducray.	Helène.	Moulin (Arthur).	Sers.
Beraud.	Cerneau.	Dumas.	Herman.	Mourrot.	Sibeud.
Berger.	Chabrat.	Dupont-Fauville.	Hersant.	Murat.	Solsson.
Bernasconi.	Chamant.	Durieux.	Herzog.	Narquin.	Souchal.
Beuclet.	Chambon.	Dusseautx.	Hinsberger.	Nass.	Sourdille.
Beylot.	Chambrun (de).	Duval.	Hoffer.	Nessler.	Sprauer.
Biebat.	Chapalain.	Ehm (Albert).	Hoguët.	Neuwirth.	Stasi.
Blgnon (Albert).	Charbonnel.	Fagot.	Hunault.	Nungesser.	Stehlin.
Blgnon (Charles).	Charié.	Falala.	Icart.	Offroy.	Stirn.
Billotte.	Charles (Arthur).	Falagne.	Ihuël.	Ollivro.	Taittinger (Jean).
Blsson.	Charret (Edouard).	La Combe.	Jacquet (Marc).	Ornano (d').	Terrenole (Alain).
Bizet.	Chassagne (Jean).	Lainé.	Jacquet (Michel).	Palewski (Jean-Paul).	Terrenoire (Louis).
Blary.	Chauumont.	Lassourd.	Jacquinet.	Papon.	Thillard.
Boinvilliers.	Chauvet.	Laudrin.	Jacson.	Paquet.	Thorallier.
Bolsé (Raymond).	Chazalon.	Lavergne.	Jalù.	Pasqua.	Tiberi.
Bolo.	Chedru.	Lebas.	Jamot (Michel).	Peizerat.	Tissandier.
Bonhomme.	Claudius-Petit.	Le Bault de la Mori-	Janot (Pierre).	Perrot.	Tisserand.
Bonnel (Pierre).	Clavé.	nière.	Jarro.	Petit (Camille).	Tomasini.
Bonnet (Christlan).	Cointat.	Lecat.	Jenn.	Petit (Jean-Claude).	Torre.
Bordage.	Colibeau.	Le Douarec.	Joanne.	Peyreffitte.	Toutain.
Borocco.	Collette.	Leh.	Jouffroy.	Peyret.	Trémeau.
Boscary-Monsservin.	Collière.	Lehn.	Joxe.	Pianta.	Triboulet.
Boscher.	Commenay.	Lemaire.	Julia.	Plajot.	Tricon.
Bouchacourt.	Conte (Arthur).	Lepage.	Kédinge.	Pierrebourg (de).	Mme Troisler.
Burdellés.	Cornet (Pierre).	Leroy-Beaulieu.	Krieg.	Plantier.	Valenet.
Bourgeois (Georges).	Cornetta (Maurice).	Le Tac.	Labbé.	Mme Ploux.	Valleix.
Bourgoin.	Corrèze.	Le Theule.	Lacagne.	Poirier.	Vallon (Louis).
Bousquet.	Couderc.	Liogler.	La Combe.	Poncelet.	Vancelster.
		Lucas.	Lainé.	Poniatowski.	Vandelanoitte.
		Luciani.	Lassourd.	Poudevigne.	Vendroux (Jacques).
		Macquet.	Laudrin.	Poujade (Robert).	Vendroux (Jacques-
		Magaud.	Lavergne.	Poupiquet (de).	Philippe).
		Mainguy.	Lebas.	Pouyade (Pierre).	Verkindère.
			Le Bault de la Mori-	Préaumont (de).	Vernaucón.
			nière.	Quentier (René).	Verpillère (de la).
			Lecat.	Rabourdin.	Vertadier.
			Le Douarec.	Rabreau.	Vitter.
			Lehn.	Radus.	Vitton (de).
			Lemaire.	Raynal.	Voilquin.
			Lepage.	Renouard.	Voisin (Alban)
			Leroy-Beaulieu.	Réthoré.	Voisln (André-
			Le Tac.	Ribadeau Dumas.	Georges).
			Le Theule.	Ribes.	Volumard.
			Liogler.	Rblière (René).	Wagner.
			Lucas.	Richard (Jacquea).	Weber.
			Luciani.	Richard (Lucien).	Weinman.
			Macquet.	Richoux.	WestphsI.
			Magaud.	Rickert.	Ziller.
			Mainguy.	Ritter.	Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.	Dupuy.
Alduy.	Duraffour (Paul).
Andrieux.	Duroméa.
Ballanger (Robert).	Fabre (Robert).
Barbet (Raymond).	Fajon.
Barel (Virgile).	Faure (Gilbert).
Bayou (Raoul).	Faure (Maurice).
Benoist.	Feix (Léon).
Berthelot.	Fiévez.
Berthouin.	Gaillard (Félix).
Billères.	Garcin.
Billoux.	Gaudin.
Boulay.	Gernez.
Boulloche.	Gosnat.
Brettes.	Guille.
Brugnon.	Houël.
Bustin.	Lacavé.
Carpentier.	Lagorce (Pierre).
Cermolacce.	Lamps.
Chandernagor.	Larue (Tony).
Chazelle.	Lavielle.
Mme Chonavel.	Lebon.
Dardé.	Lejeune (Max).
Darras.	Leroy.
Defferre.	L'Huillier (Waldeck).
Delelis.	Longueueu.
Delorme.	Madrelle.
Denvers.	Masse (Jean).
Didier (Emile).	Massot.
Ducoloné.	Mitterrand.
Ducos.	Mollet (Guy).
Dumortier.	Montalat.

Musmeaux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planex.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Ramette.
Rcgaudie.
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Mme Vallant-
Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Cormier.	Médecin.
Abelin.	Dronne.	Rossi.
Boudet.	Durafour (Michel).	Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Gardell.	Rousset (David).
Bousseau.	Gullbert.	Tondut.
Césaire.	Lelong (Pierre).	

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote.

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Giacomi à M. Labbé (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 12 décembre 1969.

1^{re} séance : page 4895. — 2^e séance : page 4911